

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

PRESENTS :

FRANÇOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI (A COMPTER DU POINT 4), ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER, MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, DAVY RAMOS, CLEMENT MADORE, MIALY RAMANAMANDIMBY, ALBERT BISCHEROUR, MIREILLE BLONDEL, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, HONORINE KOENIG FILISIKA, SALAMATA BIENSO MATETA, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, APPOLINAIRE TADIE KAMGA, OLIVIER CANNAUD (A COMPTER DU POINT 4), ISABELLE HERQUIN, GERARD BARCELO, NURAY TEMIZ, JEAN-LOUIS BENOIT, GENEVIEVE LALANDE, HERVE RIOU, FATMA LAMIR, LIONEL BOREE.

PROCURATIONS :

SOUAD AMMOURI MOSTAFI A SOFIANE BOUBENIDER (JUSQU'AU POINT 3)
DRIFFA BOUIFFROR À NABIL AGHIOUAS
KARIMA HAFID À SALAMATA BIENSO MATETA
PATRICIA HAMARD À MIREILLE BLONDEL
BRUNO LE GUILLOU À ALBERT BISCHEROUR (A COMPTER DU POINT 4)
VICTOR RODRIGUES À FRANÇOIS GARAY
OUMOU TOURE À PAPA WALY DANFAKHA
CORINNE FACIAUX LARIGALDIE À HERVE RIOU
AGNES ETENDART À LIONEL BOREE

ABSENTS SANS PROCURATION :

CANNAUD OLIVIER (POINTS 2 ET 3), AMJAD AHMAD, SMAINE SILABDI.

Est nommé secrétaire : Clément MADORE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

Approbation de la liste des décisions suivant l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

(LA SEANCE EST OUVERTE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR GARAY A 19 HEURES).

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous et à toutes.

J'ai des procurations :

Driffa BOUIFFROR à Nabil AGHIOUAS

Karima HAFID à Salamata BIENSO MATETA

Patricia HAMARD à Mireille BLONDEL

(Après 20 h) Bruno LE GUILLOU à Albert BISCHEROUR

Mialy RAMANAMANDIMBY à Damien VIGNIER

Victor RODRIGUES à François GARAY

Oumou TOURE à Papa Waly DANFAKHA

Agnès ETENDARD à Lionel BOREE

Corinne LARIGALDIE à Hervé RIOU

Souad AMMOURI MOUSTAFI à Sofiane BOUBENIDER (jusqu'à son arrivée)

Est excusée :

- Agnès ETENDARD

Est nommé secrétaire de séance le plus jeune, Clément MADORÉ.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2025**

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Le compte-rendu est approuvé.

- **APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS SUIVANT
L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Bonsoir à tous. Dans cette liste des décisions, on évoque un bon de commande qui concerne, j'arrondis, à peu près 50 000 € TTC pour une fourniture et une pause de bornes électriques au parc Jean Vauzelle. Je pense qu'il serait utile que l'on soit destinataire d'un bilan global de toutes les solutions de recharge électrique sur la commune.

M. LE MAIRE.- D'accord, merci.

La délibération n° 14 est retirée de l'ordre du jour.

Nous démarrons par la question 2.

- **DIRECTION DES FINANCES**

02. FIXATION DES TAUX 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- Bonsoir à tous.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 11,58 % pour le département des Yvelines.

Depuis 2001, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés ; Malgré cela, les finances publiques ne cessent d'être fortement impactées par la COVID19, la poussée inflationniste décuplée par la crise énergétique et les multiples conséquences de la guerre en Ukraine ont eu des impacts non négligeables sur les ressources des collectivités.

Par ailleurs, la ville des Mureaux doit faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (augmentation des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires, inflation importante...) mais également le retrait de nos partenaires (Etat, Région et Département,...) dans le financement des projets d'investissements.

Pour autant, la commune doit poursuivre sa mission de service public en répondant aux besoins des muriautins. Cette hausse vise principalement à maintenir le service public rendu aux habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

<i>Type de taxe</i>	<i>Taux 2024</i>	<i>Taux 2025</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i>	<i>16,06%</i>	<i>18,56%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</i>	<i>34,64 %</i>	<i>37,14%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</i>	<i>48,02 %</i>	<i>50,52%</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

✓ D'appliquer les taux 2025 des contributions directes selon le tableau présenté ci-dessous :

<i>Type de taxe</i>	<i>Taux 2025</i>
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	<i>16,06%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental inclus)</i>	<i>34,64 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>50,52 %</i>

M. LE MAIRE.- Des remarques ? Hervé RIOU.

M. RIOU.- Nous comprenons bien que cette taxe n'a pas été augmentée depuis de nombreuses années, mais le fait de l'augmenter aujourd'hui est un signal très mauvais, me semble-t-il, donné aux propriétaires. Être propriétaire, c'est le projet d'une vie. Être propriétaire, c'est quelque chose que beaucoup de personnes recherchent pour leur famille, c'est bien légitime. Faire porter aux propriétaires un poids fiscal encore supplémentaire à ce qu'il est sur notre commune va encore plus freiner ceux qui ont ce projet de vie à le faire sur notre commune.

Je pense qu'il y aurait la possibilité de récupérer des impôts d'une autre manière, c'est la raison pour laquelle nous votons contre cette augmentation.

M. LE MAIRE.- Lionel BOREE.

M. BOREE.- Cela va reposer sur les propriétaires, comme cela a été dit, ce qui accentue l'inégalité républicaine face à l'impôt. Il est vrai que cela faisait plusieurs années que les impôts n'avaient pas augmenté, si ce n'est la part intercommunale. On le verra dans le budget, nos marges de manœuvre sont extrêmement réduites. On a refait encore un petit emprunt de 3 M€.

Concernant l'autofinancement de la commune, on est au minimum. J'ai cherché, mais je n'ai pas trouvé, je voulais savoir si on avait provisionné des sommes sur le fonctionnement des investissements. Si j'ai bien compris, on n'a pas de provision, donc, s'il nous arrivait un coup dur, un événement quelconque, un litige, comment financerait-on tout cela ?

Je crains que là, on soit parti dans une logique d'augmentation progressive de l'impôt, d'autant qu'on dépend beaucoup de la DGF, à hauteur de 36 %, ce qui est énorme. Dans les communes équivalentes à la nôtre en France, la moyenne est de 12 %. Chez nous, plus de 1€ sur 3 dépend de la dotation d'Etat. Cela nous rend très fragiles.

Donc, si l'avenir, c'est forcément augmenter les impôts et refaire du crédit, sachant qu'on est quand même extrêmement endetté, on est dans les limites, cela semble maîtrisé, mais je pense que la marge de manœuvre n'existe plus.

Je voterai contre parce qu'il y a peut-être des économies à faire sans lever de l'impôt.

Mme LAMIR.- Bonsoir à tous. Je regrette aussi qu'on en arrive à augmenter les impôts, malgré le fait qu'ils ne soient pas augmentés depuis 2001.

Dans le rapport d'orientation budgétaire que M. MADORE nous a présenté, c'est un scénario que je n'ai pas vu venir. Dans ce que vous avez présenté, Monsieur MADORE, il s'agissait de garder les taux stables. Que s'est-il passé entre le 29 janvier et le 26 mars pour prendre la décision d'augmenter les impôts ? Y avait-il une autre solution ? Tu disais, Lionel,

qu'il y a un nouvel emprunt, mais il fait partie des restes à réaliser. Ces 3 M€ que vous avez contractés l'année dernière, visiblement, vous ne les avez pas utilisés, vous allez les utiliser cette année.

On passe quand même, au niveau de l'emprunt, de 10 M€ l'année dernière à 3 515 000 €. Comment peut-on justifier une augmentation d'impôts, d'autant plus que les opérations d'équipement ont baissé ? On passe de 11,5 M€ à 7,8 M€. Si on rajoute les restes à réaliser, on est à peu près à 9 M€.

Comment justifier une hausse des impôts pour moins d'équipement, moins d'investissement et aussi moins de service public ? Comment pouvez-vous justifier et faire porter aux seuls propriétaires cette mauvaise gestion ? Certes, il y a des facteurs indépendants d'une gestion communale, mais je veux juste savoir ce qui s'est passé entre le 29 janvier et aujourd'hui et quel autre choix vous aviez, notamment par rapport à l'emprunt. Derrière tout cela, y a-t-il une volonté de désendettement ?

C'est bien d'avoir une gestion rigoureuse, et je prône cette gestion rigoureuse, mais il ne faut pas que ce soit au détriment des seuls propriétaires et de la politique d'investissement.

M. LE MAIRE.- Clément MADORE a la parole.

M. MADORE.- Vous avez tous formulé la remarque, il est vrai que ce sont les propriétaires qui paieront, mais malheureusement, aujourd'hui, l'État ne nous a laissé que cette marge de manœuvre. Je n'aurai pas de difficultés à vous rappeler que normalement, l'article 72-2 de la constitution vise à offrir aux collectivités territoriales, par libre administration, l'ensemble des ressources qui leur sont propres.

Aujourd'hui, nous dépendons principalement de ce que l'État accepte de compenser sans aucun levier. Avant, il y avait un principe, la taxe d'habitation permettait de payer le fonctionnement et la taxe foncière permettait d'investir. Aujourd'hui, ce n'est plus comme cela que l'État l'entend, mais il n'a pas pour autant offert d'autres solutions aux communes, en dépit de ce qui avait pu être décidé lors de la rédaction de la constitution.

Ensuite, vous parlez du rapport d'orientation budgétaire. Je ne pense pas être en désaccord avec ce que nous avons pu évoquer lors du rapport d'orientation budgétaire, puisque, à ce moment-là même, je vous avais expliqué que nous étions en attente des décisions du gouvernement. Nous ne savions pas ce que le gouvernement allait décider jusqu'à très peu de temps où la loi de finances a été votée, mais même au-delà du vote de la loi de finances, finalement, nous ne connaissions pas les impacts qui allaient concerner les collectivités. Pour une commune comme Les Mureaux, c'est un impact de l'ordre de 2 M€.

Je ne pense pas que nous méconnaissions le rapport d'orientation budgétaire parce que, comme nous l'avions expliqué, nous faisons des scénarios pessimistes. Il y a un an, personne n'aurait pu prévoir une dissolution de l'Assemblée nationale qui puisse autant bouleverser les fonctionnements. Cette année, nous sommes aussi contraints par ces décisions.

Monsieur BOREE, vous avez soulevé un point méthodologique sur les provisions auquel je vais répondre. Avant, on avait un chapitre « dépenses imprévues », on pouvait donc inscrire de l'argent pour une dépense imprévue. Aujourd'hui, la M57 ne nous le permet pas. Il y a des chapitres où il y aura un petit peu plus de disponibilité qui vise à compenser la suppression de ce chapitre des dépenses imprévues, mais tel que marqué noir sur blanc dans le budget, c'est un chapitre qui n'existe plus.

M. LE MAIRE.- Très bien, nous allons passer au vote. Le vote est ouvert.

Mme LAMIR.- Excusez-moi, pour rebondir sur ce que vient de dire M. MADORE...

M. LE MAIRE.- Vous pourriez demander la parole, s'il vous plaît.

Mme LAMIR.- J'ai levé la main.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas vu.

Mme LAMIR.- Je vous demande la parole.

M. LE MAIRE.- Je vous donne la parole.

Mme LAMIR.- Merci, Monsieur.

Pour revenir sur ce que vient de dire M. MADORE, et pour rebondir sur le rapport d'orientation budgétaire, je comprends qu'on ne peut pas anticiper et être certain au moment où vous présentiez le rapport d'orientation budgétaire parce qu'il y avait des ressources incertaines, mais les dépenses ont augmenté, par rapport à ce que vous aviez prévu, d'un peu plus de 1,3 M€. Qu'avez-vous budgété de plus ?

M. MADORE.- On va vous présenter le budget dans la prochaine délibération, et vous verrez toutes les incidences.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 26 voix Pour, 8 voix Contre et Abstentions : 2

03. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- *En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte financier unique (CFU) exercice 2024, Il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au budget primitif 2025.*

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*

✓ le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

*Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (joint en annexe) faisant ressortir un excédent de financement de **5 062 880,64 euros**, la prévision minimale d'affectation des résultats de fonctionnement en section d'investissement s'élève à **6 004 567,74 euros**.*

*Il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie complémentaire des résultats de fonctionnement en investissement pour obtenir un montant total de **6 005 000,00 euros**.*

*Après affectation partielle en section d'investissement, le résultat 2024 repris par anticipation en section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'élève à **1 751 725,00 euros**.*

L'affectation définitive des résultats sera opérée dès le vote du CFU de l'exercice 2024.

Cependant, si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU de l'exercice 2024 et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget principal au budget primitif 2025, selon l'état des reports 2024 annexé, soit :

Section de fonctionnement	En euros
<i>A / Résultat de l'exercice 2024</i>	5 062 880,64
<i>B/ Résultat antérieur reporté</i>	+ 2 693 844,36
<i>C/ Résultat à affecter = A + B</i>	+ 7 756 725,00

Section d'investissement	En euros
<i>D / Résultat de l'exercice 2024</i>	+ 2 801 293,23
<i>E/ Résultat antérieur reporté (D)</i>	- 11 426 085,04
<i>F/ Résultat d'investissement = D + E</i>	- 8 624 791,81
<i>Restes à réaliser 2024 = RAR</i>	+ 2 620 224,47
<i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>	6 004 567,74

Prévisions d'affectation	En euros
<i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i>	6 005 000,00
<i>Report de fonctionnement (002)</i>	1 751 725,00

- **DE l'affectation de ces résultats au budget primitif exercice 2025, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte financier unique de l'exercice 2024.**

Cette délibération vise à expliquer comment on récupère, de manière anticipée, le résultat de l'exercice 2025, et comment on décide de l'affecter au budget.

Pour rappel, le résultat de l'exercice, section de fonctionnement, s'élève à 5,72 M€, le résultat antérieur s'élevait à 2 693 000 €, ce qui nous donne un résultat à affecter de 7 756 000 €.

En section d'investissement, on a un résultat de 2 801 000 €. A cela, on vient soustraire le résultat antérieur reporté, qui est négatif, de l'ordre de moins 11 426 085 €, ce qui nous donne un résultat d'investissement de moins 8 624 000 € auquel on ajoute les restes à réaliser, 2 620 000 €, ce qui nous donne un besoin de financement de 6 004 000 €.

On met en réserve 6 005 000 € en investissement, et 1 751 000 € en report de fonctionnement,

M. LE MAIRE.- Il y a un amendement.

Amendement présenté par le Groupe « Les Mureaux pour Tous ».

Rajout d'un point dans la délibération énoncé ainsi : « DECIDE de la publication d'un document clair sur le taux d'exécution de chaque ligne budgétaire votée lors du budget de 2024 ».

M. RIOU.- Après ce qui vient de nous être exposé, on se rend compte qu'il y a un décalage entre ce qu'on nous présente dans le vote du budget, en l'occurrence celui de l'année dernière, et la réalité des exécutions budgétaires. C'est pour cela que nous demandons chaque année, et dès le Conseil municipal du mois de mars, celui auquel nous assistons ce soir, à ce qu'on puisse être destinataire d'un document qui explique le taux d'exécution de chaque ligne budgétaire qui a été voté en mars 2024. Nous souhaitons comprendre d'où viennent toutes ces différences afin d'avoir un avis éclairé, notamment pour le vote du budget qui sera le sujet de la délibération suivante.

M. MADORE.- Ce document que vous nous demandez chaque année, c'est le compte administratif, puisqu'on fait des rapprochements entre le compte du Trésor public et notre compte, ce qui permet à la fin d'obtenir le compte administratif qui correspond aux dépenses que nous avons enregistrées et que le comptable public a enregistrées pour nous. On n'est donc pas en mesure de fournir un taux d'exécution avant, puisque c'est dans le compte administratif qui est réglementairement présenté au Conseil de juin. Au mois de juin, on votera le compte administratif. Au moment du rapport d'orientation budgétaire, j'évoque aussi comment s'est déroulée l'année.

M. LE MAIRE.- Je propose que l'on passe au vote sur l'amendement.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

L'amendement est REJETE

2 voix Pour, 29 Contre, 5 Abstentions.

Vote sur la reprise anticipée des résultats de 2024 sur le budget primitif 2025.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 31 voix Pour, 0 voix Contre, 4 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

04. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- *Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2025 de la ville des Mureaux arrêté en équilibre, en dépenses et en recettes, par section selon les chiffres suivants :*

- ✓ 23 100 000,00 euros en section d'investissement,
- ✓ 69 110 000,00 euros en section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2025,

VU la reprise par anticipation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

VU le document budgétaire joint,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

• ***D'ADOPTER*** le budget primitif principal 2025 par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section, pour un montant de :

- 23 100 000,00 euros en section d'investissement,
- 69 110 000,00 euros en section de fonctionnement.

• ***D'APPROUVER*** l'attribution des subventions 2025 non assorties de conditions d'attributions tel que listé dans le document budgétaire 2025.

Je vous propose d'innover dans la présentation, de ne pas entrer dans le détail de chaque opération. En revanche, au moment des échanges, si vous souhaitez des explications, j'ai tous les documents. Je vais d'ores et déjà vous donner une vision d'ensemble sommaire.

La préparation du budget 2025 s'est déroulée dans un contexte national aussi inquiétant qu'incertain. Le projet de loi de finances 2025, présenté tardivement en raison du

calendrier électoral et de la nomination repoussée du gouvernement, prévoyait une série de mesures pénalisant lourdement les finances locales. Pour la Ville des Mureaux, l'impact est de 2 M€, compte non tenu de l'impact indirect sur les financements d'autres partenaires, comme la Région, le Département ou encore l'Etat avec le fonds vert.

Suite à la censure du gouvernement le 4 décembre, le projet de loi de finance n'a pas pu être voté. Ainsi, les réunions budgétaires de 2025 ont été établies selon le principe, plus que jamais, de prudence.

En dépit de ces facteurs exogènes, qui influent forcément sur ce budget primitif 2025, il a donc fallu adapter la stratégie financière de la commune. Les marges de manœuvre dégagées, aussi bien sur la gestion de la dette que sur les recettes, ainsi que le contrôle des charges permettent à la Ville d'achever son programme d'investissement pour répondre aux besoins des Muriatins.

Comme les années précédentes, la construction budgétaire a été fixée avec prudence, autant sur l'évaluation des recettes que sur celle des dépenses. Nos priorités seront orientées vers la réalisation de notre mission de service public dans le souci de répondre aux Muriatins et des Muriatines.

Donc, de manière générale, l'équilibre du budget principal, c'est, dans un premier temps, de maintenir un taux d'épargne brut suffisant. Cela correspond à la part des ressources de fonctionnement non mobilisées par la couverture des charges courantes de fonctionnement. Cela permet notamment de couvrir le remboursement du capital de la dette et d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement.

En 2024, nous étions à 5 062 000 €, et nous devrions être en 2025 à 7 730 000 €.

Ce budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Pour rappel, depuis 2018, la commune s'est désendettée de 25 220 000 € et au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 62 240 000 €.

Au niveau des grandes masses du budget 2025, au niveau du budget principal en fonctionnement, 69 110 000 € d'inscription, et en investissement, 23 100 000 € d'instruction, soit au total, entre les deux parties, 82 210 000 €.

Je ne parle pas du budget de la ZAC et du centre-ville qui fera l'objet d'une autre délibération.

On va commencer par la section de fonctionnement avec des recettes de fonctionnement. On compare toujours entre le BP 24 et le BP 25. Le BP 24, on applique un principe de prudence entre les recettes que l'on établit et les recettes que l'on va percevoir. C'est

pour cela que l'écart peut parfois être important, mais en fait, il se base un peu plus sur notre compte administratif où les valeurs sont moins importantes.

Le chapitre 70, les produits des services, a enregistré une évolution de 448 000 €. Cela s'explique pour une raison assez simple, c'est que l'année dernière, nous avons repris les compétences de la Communauté urbaine. Il a été difficile d'évaluer les remboursements, donc on a appliqué, encore une fois, le principe de prudence. Maintenant, on a une année de recul, on sait ce qu'on va percevoir de la Communauté urbaine et qu'on va réévaluer pour correspondre au remboursement avec une année de recul.

Au niveau des impôts et taxes, l'augmentation devrait être de 0,63 %.

Au niveau de la fiscalité locale, on devrait percevoir 2 M€ de plus. Cela s'explique notamment par la délibération que nous avons votée avant et les droits de mutation qui devraient être en hausse, dû à des opérations qui devraient se concrétiser au cours de cette année.

Des recettes totales de fonctionnement au budget primitif de 67 273 000 €.

Lors de vos questions, il sera possible de détailler certains chapitres.

Je passe désormais à la partie dépenses de fonctionnement.

Malgré le contexte, elles restent maîtrisées, mais il est vrai que c'est un contexte qui est difficile. Les dépenses globales devraient s'établir à 61 380 000 €, soit en hausse de 2 076 000 €. Cette hausse est en partie due à l'augmentation du chapitre 012 et notamment des augmentations qui ont été décidées dans le projet de loi de finance, avec notamment la retraite des fonctionnaires et la cotisation que nous devons verser, le GVT également. La comparaison est faite entre le BP 24 et le BP 25 et peut paraître importante, mais, entre le compte administratif et notre BP, elle serait de l'ordre de 3,5 %.

Au niveau des charges à caractère général, je reprends le document du budget qui vous explique par opération - c'est une vue comptable - les montants qui seront déversés.

Services généraux : 6 680 000 €.

Sécurité : 285 000 €.

Enseignement, formation : 3 681 000 €.

Culture, vie sociale, jeunes, sports, loisirs : 1 665 000 €.

Santé et action sociale : 1 514 000 €.

Aménagement du territoire : 1 598 000 €.

Action économique : 28 250 €.

Environnement : 520 456 €.

Transports : 157 690 €.

Si vous avez des questions sur certaines opérations en particulier, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Les charges de gestion courante sont en hausse de l'ordre de 11 %, soit une évolution de 537 000 003 €. Ce sont notamment les participations et les subventions aux organismes publics.

CCAS : 1 371 000 € ;

Caisse des écoles : 325 000 € ;

Régie autonome du cinéma : 270 000 € ;

Subventions aux associations, 1 551 000 €

- Famille enfance : 22 350 €,
- Culture sports : 490 000 €,
- Vie associative : 46 000 €,
- Solidarités, cohésion sociale : 38 000 €
- Patrimoine environnement : 80 000 €.
- COS : 170 000 €.

Les charges financières seront en baisse, notamment dû à la baisse du Livret A.

Les charges exceptionnelles enregistrent une hausse relative.

Je vous propose de passer à la partie investissement.

Les recettes d'investissement sont en baisse, dues au retrait de certains de nos partenaires sur des opérations.

On distingue les restes à réaliser, c'est-à-dire les opérations que nous n'avons pas finalisées l'année dernière, soit des subventions que nous n'avons pas perçues ou des emprunts que nous n'avons pas encore soldés, mais que nous avons enregistrés, et les nouvelles inscriptions.

Subventions d'investissement : 595 000 €.

Emprunts non tirés : 3 M€.

Ces sommes sont déjà affectées.

Au niveau des nouvelles inscriptions, on aura des emprunts de 515 000 €, mais cela correspond à une ligne de trésorerie. C'est comptabilisé dans ce chapitre-là, mais ce n'est pas un emprunt à long terme.

Au niveau des produits de cession, dus notamment à des cessions sur des chemins ruraux : 30 000 €.

Dotations : 1 505 000 €.

Subventions d'investissement : 4 300 000 €.

Emprunts et dettes assimilées, avec les restes à réaliser : 3 515 000 €.

Affectation du résultat 2024 : 6 005 000 €.

Mouvements entre sections : 7 730 000 €.

Voilà en ce qui concerne les recettes de la section d'investissement.

Je vous propose de passer aux dépenses de la section d'investissement qui visent notamment à terminer le programme d'investissement avec des opérations comme la halle sportive.

Services généraux : 1 259 000 €.

Sécurité : 96 000 €.

Enseignement, formation et apprentissage : 1 536 000 €.

Culture, sports, loisirs, vie scolaire : 3 135 000 €.

Santé et action sociale : 352 000 €.

Aménagement des territoires et habitat : 1 278 000 €.

Action économique : 22 500 €.

Environnement : 15 000 €.

Transports : 117 602 €.

Je ferai juste un aparté pour approfondir un petit peu. M. RIOU m'avait formulé la demande d'avoir un peu plus d'explications sur le budget vert. J'ai rédigé ce document pour pouvoir être un petit peu plus précis. Vu qu'on est sur une vision comptable, on n'a pas forcément toutes ces explications, parce que c'est noyé entre toutes les opérations.

Donc, dans un premier temps, il y a un plan de renaturation de la vie avec la lutte contre les ilots de chaleur, la végétalisation ou la renaturation des cours d'école, la lutte contre l'imperméabilisations des espaces publics avec, notamment, la végétalisation de la cour Jacques Prévert, des rénovations énergétiques comme la toiture du groupement scolaire Auriol, le renforcement des actions en faveur de la propreté de l'espace public - cela passe notamment par le renouvellement du mobilier urbain de voirie - consolider la propreté dans les espaces publics, avec la sensibilisation aux bons gestes, notamment sur les mégots, l'achat de sacs à déchets canins, l'installation de corbeilles de tri.

Renforcer l'entretien des espaces verts, avec un entretien raisonné et zéro phytosanitaire, la fauche tardive avec l'achat cette année d'un nouveau tracteur, et en faisant contribuer des animaux, notamment des chevaux, pour l'entretien des jardins et le suivi tensiométrique des sols pour l'arrosage et différentes plantations.

On a aussi un programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, avec notamment le développement de la production d'énergie renouvelable, la modernisation des équipements municipaux, l'installation de gestion technique centralisée qui permet de piloter les bâtiments pour suivre la consommation dans les écoles et dans le stade,

Mise en place des DPE.

Continuité de notre plan de sobriété ; on continue à faire attention avec une optimisation des consommations énergétiques, en lien avec le décret tertiaire qui nous concerne.

Les travaux d'aménagement du local Spirit rentrent aussi dedans parce que cela permet de rationaliser le patrimoine bâti communal avec de la mutualisation et une réduction des surfaces. Sur cette opération, un gain en énergie de 80 %.

Je clôture pour la partie budget vert, en espérant avoir répondu aux questions que vous aviez pu poser lors de notre précédente présentation.

M. LE MAIRE.- Très bien. La parole circule.

M. MADORE.- Je termine juste.

Au niveau des emprunts et dettes assimilées, je fais un point obligatoire.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 62 247 000 € (je vous épargne les euros restants).

Le taux moyen annuel de notre dette s'élève à 3,25 %.

La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 11 mois, avec une durée de vie moyenne de 7 ans et 9 mois.

La dette est répartie en 37 lignes de crédit.

Le ratio encours de dette par population s'élève à 1 813 €.

On voit qu'on a une bonne répartition au niveau de nos prêteurs, c'est un bon signe puisque les banques nous font confiance. La Caisse des Dépôts et de Consignation est la première à prêter avec 48 % d'encours, suivie de la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole ou la Banque Postale.

Au niveau de la répartition de l'encours de dettes par type de taux, on a :

- . une partie qui est en taux fixe à 25 415 000 €, soit 40 %,
- . une partie en taux variable à hauteur de 8 %, pour 5 298 000 €,
- . une partie adossée au livret A pour 28 743 000 €,
- . une partie en barrière pour 2 790 000 €, soit 4,48 %.

Cette année, en 2025, on devrait rembourser 4 898 000 € pour le capital et 1 879 000 € pour les intérêts.

Les dépenses de fonctionnement plus le remboursement de la dette, le ratio numéro 8, s'élève à 92,53 %

Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Très bien. La parole circule. Qui veut intervenir ?

M. LE MAIRE.- Hervé RIOU.

M. RIOU.- Merci, Monsieur MADORE. Je constate une évolution, plus que significative, dans votre manière de présenter le budget. Il y a deux ans, lors de votre discours, j'avais souligné le fait que vous aviez utilisé plus d'une centaine de superlatifs pour dire que vous étiez les meilleurs du monde. L'année dernière, vous n'étiez qu'à une vingtaine de superlatifs, et cette année, je n'en ai presque pas noté. J'ai même peut-être noté, dans votre discours, quelques regrets, voire quelques déceptions par rapport à vos ambitions, notamment au niveau des investissements.

Ce constat est-il le signe que votre budget est moins ambitieux ?

M. LE MAIRE.- Lionel BOREE.

M. BOREE.- Cela rejoint un peu ce que j'ai dit tout à l'heure, on est dans un budget qui est fragile ; 75 % de ce budget c'est du fonctionnement, dont 62 % pour les salaires, ce qui est énorme, on devrait plutôt être autour de 55-60 % si tout allait bien.

Concernant l'investissement, j'ai noté qu'on était encore soumis à des aides, notamment des subventions à hauteur de 18 % dans les recettes d'investissement, si je ne me suis pas trompé.

La dette représente 92% des recettes réelles de fonctionnement. Cela peut faire peur aux gens. C'est juste que si on devait payer tout d'un coup, il faudrait donner 92 % du budget de l'année à la dette. On est d'accord, Monsieur MADORE ? C'est ambigu pour les gens qui ne savent pas ce que cela représente. Cela nous laisse vraiment peu de marge de manœuvre.

On a fait 3M€ de crédit. Je n'ai pas trouvé à quoi ils vont servir, mais j'espère que les investissements prévus vont aller dans le sens de nous faire faire des économies, notamment sur le bâti. Cela va dans le bon sens.

Je ne vais pas faire de reproche sur ce qui s'est passé, je m'inquiète pour l'avenir. Même si la dotation de l'Etat reste la même pour l'année qui vient, avec l'inflation, on est perdant. Aucun de nous autour de cette table n'a connu l'économie de guerre où on a souffert ; nos parents, oui, mais pas nous, les gens ne savent pas ce qu'est une économie de guerre, cela n'a rien à voir avec ce qu'ils nous disent. Mais il y a une petite musique qui circule pour bien nous faire comprendre qu'on va taper dans le social, dans les acquis, parce qu'il y a une dette, etc. Dans mon métier, je le vois au quotidien, la culture a été sacrifiée. Dans l'Hérault, c'est carrément zéro. Dans le centre de la France, il y a des festivals qui vont fermer. Cela commence.

Vu notre dépendance aux subventions et aux dotations de l'Etat, j'espère qu'on ne va pas trop souffrir parce que je ne vois pas comment on va pouvoir continuer à avoir ce service public sans, encore une fois, augmenter les impôts ou créer de la dette. C'est compliqué. Vraiment, on a des marges extrêmement ténues.

Ce budget me semble maîtrisé, mais il est extrêmement fragile. On n'a pas de crédit nocif, si j'ai bien compris, c'est bien.

Comme disent les Bretons, Inch'Allah.

M. LE MAIRE.- Madame LAMIR.

Mme LAMIR.- Tu parlais de maîtrise du budget, je vais rebondir dessus, et je vais revenir aussi sur le rapport d'orientation budgétaire parce que cela met en doute la maîtrise de ce budget.

Je pose toujours la question, et je voudrais avoir la réponse, concernant ce qui avait été prévu en janvier par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Vous envisagiez 60 M€, et là, finalement, c'est 1,3 M€ de plus ; j'aimerais savoir à quoi cela correspond.

Il y a des comptes qui augmentent énormément. Il y a un compte 657 « charges, interventions, subventions ». On a une augmentation de 571 000 € du compte 65, soit 70 % d'augmentation. J'ai regardé dans la ventilation par rapport aux fonctions, et à la fonction 4, action sociale, j'ai vu qu'il y avait un compte 657 qui passait de 84 356 € l'année dernière à 639 400 €, soit une augmentation de 657 %. C'est dans la colonne « Personnes en difficulté ». Pourquoi prévoir autant ?

Je m'interrogeais par rapport à l'enveloppe destinée aux indemnités de fonction des élus. Il me semble qu'on a une adjointe en moins, mais l'enveloppe n'a quasiment pas changé, on était à 326 516 €, on passe à 326 000 €. J'aimerais savoir ce qu'on fait du delta.

Vous parliez d'ambition et d'investissement. Comment allez-vous achever votre programme d'investissement si, ne serait-ce qu'en termes d'opérations d'équipement, elles passent de 11,5 M€ à à peu près 8 M€, avec le reste à réaliser en termes d'opérations d'équipement ? J'aimerais savoir comment vous pouvez être à la hauteur de vos ambitions si vous mettez moins de moyens.

Concernant l'emprunt, effectivement, vous l'aviez contracté l'année dernière, mais vous avez toujours recours à l'emprunt, indirectement, puisque les 3 M€ n'ont pas été utilisés l'année dernière et vont être utilisés cette année. Comme vous le disiez tout à l'heure, la ligne de trésorerie de 515 000 € va être utilisée cette année aussi. Vous avez dit que les 3 M€ étaient déjà affectés, je voudrais savoir à quel projet exactement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- D'autres interventions ? Clément MADORE pour répondre et on va passer au vote après.

M. MADORE.- Je vais commencer par vous, Monsieur RIOU, et je vais prendre le compliment ; je ne sais pas si c'était un compliment d'amélioration, mais je vais le prendre comme tel.

Vous me posez la question des regrets ou des déceptions. Je ne pourrais pas dire que le budget est aussi ambitieux que l'année dernière dans le sens où on demande un effort aux habitants ; la Ville a fourni aussi un effort, et on a essayé de réduire au maximum, de contenir au maximum. Donc, forcément, il y a des chapitres, des dépenses en moins et des modifications par rapport à ce qui avait pu être dit l'année dernière. L'effort est demandé, l'effort que la Ville fait est aussi important.

Monsieur BOREE, vous posez la question qui rejoint un petit peu cette histoire avec le fonctionnement et l'investissement, 60 % du fonctionnement, et vous avez parlé de l'inflation. C'est une des problématiques, nous avons eu une inflation très forte, ces dernières années, qui nous a impactés. On a eu une revalorisation automatique des bases, mais les impôts que l'on perçoit ne correspondent pas à tout le financement du budget. Donc on a une sorte d'effet ciseau où on vient manger petit à petit nos marges.

L'année dernière, il n'y avait pas de dissolution, on avait une stabilité politique, une stabilité financière qui nous permettait de voir un avenir qui était quand même relativement clair, et tout a été chamboulé en cours d'année. Ce chamboulement en cours d'année nous a contraints à réfléchir.

Vous avez parlé des salaires. La grande difficulté au niveau des salaires est que l'État décide et la collectivité doit faire. L'État dit : « On va augmenter les salaires de tant », et on doit appliquer. Dans le même temps, quand l'État décide d'augmenter, il ne compense pas. C'est une problématique de cet effet ciseau.

Après trois ans, je m'habitue à penser qu'autour de la table, on peut tous savoir ce qu'est la dette, mais j'oublie qu'on peut aussi être regardé. Première chose, on ne sera jamais contraint de rembourser du jour au lendemain l'intégralité de notre dette, rassurons-nous. Deuxième chose, la dette pour une ville, il faut l'imaginer comme un achat de maison. On peut la payer 200 000 € et finalement on ne gagne que 30 000 ou 40 000 €. Si on fait par rapport à nos revenus, on s'endette à 500 %. La Ville est endettée à hauteur, si on prend en compte ses revenus, de 93 %. La dette est une bonne chose. On parlait de l'inflation tout à l'heure, c'est une dette qu'on a contractée à une époque où tout était moins cher. Si on prend en compte l'inflation, etc., cela nous aurait coûté beaucoup plus cher que ce que nous payons aujourd'hui. De plus, le taux de la dette est relativement bas et sécurisé par les produits que nous avons, notamment le Livret A.

Vous avez parlé de la culture. Je vais vous dire ce que nous faisons pour la culture cette année au sein de la ville.

. 44 970 € permettent d'assurer la gestion quotidienne, uniquement pour le 011, les charges à caractère général, et de mener les projets du conservatoire.

. 232 780 € sont consacrés à l'organisation des manifestations culturelles comme le Festival international du cirque, la saison culturelle, les spectacles ou la Micro-Folie ainsi qu'au développement des pratiques artistiques dans toutes les formes.

. 816 600 € de crédits sont dédiés à la gestion courante des événements, des festivités de fin d'année : Tous au Parc, Fêtes nationales, feux d'artifice ou encore divers projets qui peuvent être produits.

Avec toujours une idée en tête, que la totalité des événements qui sont inscrits doivent permettre un retour de la culture partout et pour toutes et tous.

J'espère avoir répondu à l'intégralité des questions que vous m'avez posées.

Madame LAMIR, vous avez posé une première question, et je la comprends : comment expliquer qu'entre ce qu'on vous a dit il y a un mois et ce que l'on vous présente, il y a une hausse ? Cette hausse est principalement due à l'augmentation du chapitre sur les fonctionnaires, le 012 ; on a subi une hausse qui est conséquente et importante, due encore une fois à des décisions au niveau de la retraite des fonctionnaires. Au niveau du fonctionnement, c'est l'exemple que je vous donnerai.

Au niveau du 011, on a maîtrisé, on est en diminution par rapport au budget primitif de l'année dernière. On est forcément en hausse par rapport au réalisé.

Vous posez la question du compte 65 qui connaît une hausse importante. Cela s'explique notamment par une opération Ami2R, où on fait dépenses-recettes, c'est-à-dire qu'on fait boîte aux lettres, on reçoit les fonds et on les redonne. Cela n'a pas d'impact, mais c'est enregistré quelque part, comptablement.

Ensuite vous posiez la question par rapport à l'emprunt existant. Chaque fois qu'on fait une opération, on fait un plan de financement. Dans ce plan de financement, on établit comment on va financer l'opération, comment on va recourir à notre autofinancement, le besoin qu'on va avoir et les subventions qu'on va percevoir. Certes, en fonctionnement, on a des subventions, mais en investissement, c'est surtout lié à des programmes que l'on réalise. On ne réalise pas de programme, on n'a pas de subventions. On a établi un principe, à savoir qu'il faut chercher au maximum des subventions, c'est-à-dire qu'avant de faire une opération, on va chercher le plus de financeurs possibles, et cela coûtera moins cher aux habitants. Mais on rencontre des difficultés, on établit un plan de financement, et parce qu'il y a une dissolution, parce qu'il y a des changements, parce qu'il y a des revirements, certains partenaires, une fois que le plan de financement est établi, nous disent qu'ils se désengagent. Il faut pouvoir pallier à cela parce que ce sont des projets importants.

Concernant l'emprunt, je prends maintenant la ligne de trésorerie. Les 3 M€, pourquoi ne les débloquent-on pas maintenant ? On a un compte de trésorerie et un compte

comptable. Le compte de trésorerie nous permet de dire quand on va en avoir vraiment besoin. Ce n'est pas parce qu'on vote un budget à hauteur de 60 M€ qu'on aura pour autant demain autant d'argent sur le compte. En fait, on va tirer, dans notre plan de financement, au moment où on en a besoin. Grâce à cette stratégie, on va payer des intérêts en moins, parce que pendant la période où on n'a pas tiré l'emprunt, on n'a pas de coût ; cela débute à partir du moment où on décide de tirer l'emprunt.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Mme LAMIR.- Pas totalement. Concernant les 3 M€, je posais la question de savoir à quel programme ils étaient affectés.

Parce qu'on demande un effort aux habitants, et particulièrement aux propriétaires, je voulais savoir s'il y avait matière à réduire l'enveloppe affectée aux indemnités de fonction.

M. MADORE.- Les 3 M€ d'emprunts sont affectés, de mémoire, au projet Spirit et à la Halle sportive. Il faut regarder dans son intégralité le plan de financement entre ce qu'on a dépensé l'année dernière et ce qu'on va dépenser cette année.

Au niveau de l'enveloppe des élus, cela a fait l'objet d'un vote du Conseil, il n'y a pas eu d'augmentation.

Mme LAMIR.- On aurait pu faire des économies, c'est la question. On passe d'une indemnité d'une Maire-adjointe à une conseillère municipale ; de 800 €, on passe à 400 € x 12 mois ; cela ne correspond pas à 516 €.

M. MADORE.- C'est un peu comme cela aussi qu'on peut combler les dépenses imprévues. Ce n'est pas parce qu'on a une inscription budgétaire que la ligne va être dépensée en totalité.

Mme LAMIR.- Je regarderai au compte administratif.

Par rapport aux bâtiments, tout ce qui est scolaire, les écoles, c'est bien beau de polariser et d'avoir recours à des pôles, Léo Lagrange, Paul Molière, mais il y a pas mal de bâtiments qui nécessitent des travaux. On va voter tout à l'heure une délibération sur des travaux. Je pense à Pagnol, mais je pense à d'autres aussi qui nécessitent des travaux. Est-ce que c'est budgété et à quelle hauteur, s'il vous plaît ?

M. MADORE.- Je vous communiquerai les informations plus tard, je ne les ai pas.

M. BOREE.- Je reviens sur l'histoire des provisions. Donc la ligne n'existe plus en tant que telle. Je n'ai pas trop de doute sur le fait que l'État va continuer à transférer des compétences sans nous transférer les budgets - ce serait trop drôle - et tout ce qui va avec.

Ce budget, qui semble quand même être un budget à court terme, nous permet-il de jongler avec les indemnités des élus ? On ne dépense pas forcément tout. Sur l'ensemble des lignes, on peut voir des provisions déguisées. Si elles existent, est-ce que ce sont des provisions qui nous permettent d'anticiper certains transferts de compétences ? Si on récupérait la voirie à GPS&O, cela nous coûterait « une blinde » étant donné l'état des rues que nous avons aux Mureaux. Comment peut-on voir si ces provisions existent ?

M. MADORE.- Je donnais juste un exemple pour les indemnités, mais honnêtement, elles ne sont pas ici, elles sont rattachées à des comptes qui sont à la Direction des finances et qui permettent d'être mobilisées à ce niveau-là. Je n'ai plus le chapitre exactement en tête, mais je pourrai vous le communiquer par ailleurs, sachant que cet exercice budgétaire, on l'a vraiment, plus que les années précédentes, basé sur un principe de prudence, de prudence extrême. J'espère que nous pourrons aussi avoir des bonnes surprises, mais au cas où nous n'en avons pas, au moins on sait ce qu'on a.

M. LE MAIRE.- Madame LAMIR.

Mme LAMIR.- Une dernière question, est-ce qu'on pourrait, à un moment donné, faire le point au niveau de tout ce qui est transfert de compétences avec la GPS&O par rapport aux économies que l'on fait sur tout ce qui est contractuel. Pour maîtriser le compte 11, il faut aussi regarder, en termes d'économie, les transferts de compétences.

M. LE MAIRE.- C'est le compte 012, pas 011.

Mme LAMIR.- Est-ce qu'on peut regarder s'il y a un impact ou pas sur les finances ?

M. LE MAIRE.- Par rapport à ce que vous dites, j'ai demandé un point au Directeur général des services. Il y a eu en 2014 une communauté Seine et Vexin, et en 2016, il y a eu la Communauté urbaine. On est en train de faire un point complet de toutes les compétences qui ont basculé, du personnel qui a basculé, et d'un autre côté, cela joue sur les AC. Au deuxième trimestre, on aura à la fois la commune, la Communauté urbaine et tous les transferts en tant que tels. On sait pertinemment le nombre de transferts qu'il y a pu y avoir, comme la médiathèque qui a été transférée précédemment. On recensera l'ensemble des coûts.

Mme LAMIR.- Il y a des doublons du coup ?

M. LE MAIRE.- Non, pas des doublons, on fera l'ensemble des coûts, global.

M. MADORE.- Les transferts des précédentes compétences qui ont été récupérées l'année dernière font l'objet d'une compensation, à l'euro près, par la Communauté urbaine.

Si vous avez des sujets que vous souhaitez qu'on aborde en commission, pourquoi pas.

Mme LAMIR.- Il me semble que c'est 7,9 M€ qu'on nous transfère de mémoire. C'était pour savoir les économies qu'on faisait par rapport à ce transfert de compétences.

M. LE MAIRE.- Il y a deux choses qui seront importantes, le transfert des compétences au niveau du personnel, au niveau des coûts, etc., ce qu'on appelle les charges dynamiques ; et de l'autre côté, les investissements que nous n'avons pas à faire, que la Communauté urbaine assure pour nous, par exemple, sur certaines voiries, sur certains éléments, etc. Je souhaite qu'un point complet soit fait au deuxième trimestre pour qu'il y ait la vérité des choses.

M. LE MAIRE.- Il y a deux amendements.

M. RIOU.- Oui, je vais les présenter.

Clément MADORE, je vous confirme que vous pouvez prendre mes propos précédents comme des compliments, liés à l'humilité. Dans ce budget, c'est bien naturel, il y a quelques petites évolutions, quelques petits ajustements, positifs ou négatifs, qui s'expliquent par la conjoncture du moment et tout cela, évidemment, est bien légitime. C'est toujours compliqué de se faire un avis sur le budget tant que nous ne disposons pas du document que j'évoquais lors de mon amendement précédent, à savoir le compte administratif. J'ai bien conscience que nous allons le voter au mois de juin, puisqu'il n'est pas encore finalisé dans sa rédaction. Ce que je demande à chaque fois, qui est l'objet de mon précédent amendement, c'est avoir la première version de ce compte administratif. Même s'il est imparfait, même s'il n'est pas complètement finalisé, cela permet vraiment de comprendre la différence qu'il y a entre ce qui est voté lors du budget précédent et ce qui est vraiment exécuté au cours de cette année budgétaire.

Dans ce budget, clairement, il y a plus de 70 % pour le fonctionnement et 30 % pour l'investissement. Nous demandons ici qu'on donne une ligne directrice à ce budget, de manière que pour 2032, dans plus d'un mandat, le budget de cette ville retrouve un équilibre vers 50 % d'investissement et 50 % de fonctionnement. Nous pensons que cette ville mérite une nouvelle orientation budgétaire basée sur bien plus d'investissement.

Amendement 4-1 par le groupe « Les Mureaux pour Tous »

Rajout d'un point dans la délibération, énoncé ainsi : « DECIDE que le Maire ou ses adjoints compétents s'engagent à ce que la ville des Mureaux devienne enfin une ville d'investissement, en visant pour 2032 un budget dans lequel 50 % est de l'investissement et 50 % est du fonctionnement ».

M. MADORE.- On ne pourra pas communiquer le compte administratif en Conseil municipal. Vous êtes membre de la commission des finances, si on prépare en amont les questions que vous pouvez avoir, parce qu'on ne pourra pas y répondre sur le fait, il n'y a aucun sujet pour pouvoir discuter du budget, au contraire.

Sur le deuxième point au niveau de 50 % de l'investissement et 50 % du fonctionnement, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de compétences nécessitent des investissements importants comme la voirie qui ont été transférées, et forcément, cela augmente notre part de fonctionnement.

M. LE MAIRE.- Nous passons au vote de l'amendement.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

L'amendement est REJETE à la majorité

3 voix Pour, 31 voix Contre et 3 abstentions.

M. RIOU.- Je constate avoir l'adhésion de nombreuses personnes.

Je présente le deuxième amendement. La ligne budgétaire des indemnités de fonction des élus, nous en parlions encore à l'instant, est de 326 000 €. Je vous rappelle qu'elle a été augmentée de 2 % lors du budget de l'année dernière, alors même que cette année, nous avons eu la démission d'une adjointe, nous venons de l'évoquer. Donc cette augmentation de la part du budget municipal ne peut pas être acceptée, il nous semble, par les administrés compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Je vous rappelle qu'il y a également à peu près un an, à l'Assemblée nationale, les députés avaient voté l'augmentation de leurs frais de mandat, qui avait provoqué de nombreux remous dans tout le pays. Je pense qu'il est inconcevable de voir se reproduire la même approche sur notre commune. C'est pour cela que cette baisse de 2 % des indemnités des élus qui, finalement, nous ramènerait au budget de l'année dernière, tout le monde peut le comprendre, et je suis persuadé que cet amendement va être accepté à l'unanimité. Évidemment, je m'inclurai dans cette baisse.

Amendement 4-2 par le groupe « Les Mureaux pour tous »

Ajout d'un point dans la délibération, énoncé ainsi : « OBLIGE tous les élus du Conseil municipal à verser 2 % de leur indemnité mensuelle comme contribution aux recettes de la Ville des Mureaux ».

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

L'amendement est REJETE à la majorité

3 voix Pour, 32 voix Contre et 2 abstentions.

Mme LAMIR.- Juste une petite remarque. 2 % de 400 €, je ne sais pas combien cela représente pour les conseillers municipaux, mais s'agissant de l'augmentation qui a été votée tout à l'heure par rapport au taux d'imposition, je me suis amusée à faire le calcul avec ma taxe foncière - amuser c'est un grand mot -, en appliquant, je m'appuie sur la source de l'INSEE, 1,7 % d'augmentation des bases locatives, et en attribuant le taux de 37,14 % pour la taxe foncière, cela représente une augmentation pour ma part de 170 € au lieu de 32 €. Donc un delta de 138 € qu'on va me demander, en tant que propriétaire. Je pense qu'il y aura une augmentation de 80 à 200 € par propriétaire.

Je regrette qu'on n'ait pas voté l'amendement de M. RIOU.

M. LE MAIRE.- Par contre, il y a quelque chose qu'il faudra que vous fassiez, vous reprendrez vos taxes d'habitation depuis plusieurs années, vous ferez la somme de vos taxes d'habitation depuis plusieurs années et la somme de vos taxes foncières, et vous regarderez si vous payez plus d'impôts.

Mme LAMIR.- Quelle était l'alternative si vous n'augmentiez pas les taux d'imposition ? L'emprunt ?

M. LE MAIRE.- Le débat est clos. On passe au vote

Le vote est ouvert. Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE

32 voix Pour, 1 voix Contre, 4 abstentions

Je remercie les services municipaux, la Directrice financière, M. le Directeur général des services, d'avoir réalisé ce budget, Clément MADORE, je ne vais pas mettre de superlatif. Je n'ai fait qu'observer, je n'ai rien dit, parce que je savais qu'il serait ma voix. Merci à tous.

Fin 2025, c'est le dernier budget de ce mandat. On se retrouvera pour le prochain mandat. Vous verrez qu'on sortira un résultat correct à la fin de l'année.

05. SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS SOUS CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : François GARAY

M. LE MAIRE.- *La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.*

Le Conseil Municipal du 27 novembre 2024 a voté le versement d'acomptes aux associations sur les subventions 2024 dans l'attente du vote du budget afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, portant application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, il est également nécessaire que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

Les subventions déjà prévues dans le cadre du budget primitif 2025 et dont le montant dépasse 23.000 € sont les suivantes :

Nom du bénéficiaire	Imputation budgétaire	Objet	Montant inscrit au BP 2025 (en euros)
Comité des Œuvres Sociales de la Ville des Mureaux	65748	Manifestations à caractère social ou culturel, aides sociales pour le personnel communal	170.000
Club Gymnique des Mureaux	65748	Favoriser la pratique de la gymnastique aux Mureaux	225.000
Les Mureaux Basket Club	65748	Favoriser la pratique du basket aux Mureaux	30.000
Association sportive Handball Les Mureaux	65748	Favoriser la pratique du handball aux Mureaux	23.000
Insertite	65748	Développer des formations sur l'insertion professionnelle numérique	27.000
Les Mureaux Val de Seine Athlétisme	65748	Favoriser la pratique de l'athlétisme aux Mureaux	35.000

<i>Mureaux Sport Evénements</i>	65748	<i>Promouvoir l'image de la Ville par des activités sportives</i>	30.000
<i>Olympique Football Club des Mureaux</i>	65748	<i>Favoriser la pratique du football aux Mureaux</i>	125.000

Les attributions de ces subventions sont déjà prévues, pour une partie des bénéficiaires ci-dessus listés, dans des conventions pluri-annuelles signées les années précédentes et dans lesquelles il était précisé que le montant attribué annuellement serait défini lors du vote du budget primitif de l'exercice concerné.

Ces conventions précisent également que la totalité de la subvention attribuée ne pourra être versée sans la production de documents financiers à la Commune, conformément à l'article L. 2313 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT *que la ville des Mureaux est dans l'obligation, en application des textes précités, de conclure une convention d'objectif avec chaque association à qui elle accorde une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros,*

CONSIDERANT *que chaque association peut également solliciter auprès de la ville des Mureaux, notamment dans son dossier de demande de subvention, le prêt de locaux et de matériel municipaux pour réaliser son projet/ses objectifs,*

CONSIDERANT *l'intérêt pour la ville des Mureaux d'inscrire parfois dans une même convention l'ensemble des éléments qu'elle met à disposition d'une association.*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'ATTRIBUER *et de verser les subventions 2025 aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-dessous sous réserve de la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée,*

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant inscrit au BP 2025 (en euros)</i>
<i>Comité des Œuvres Sociales de la Ville des Mureaux</i>	65748	<i>Manifestations à caractère social ou culturel, aides sociales pour le personnel communal</i>	170.000
<i>Club Gymnique des Mureaux</i>	65748	<i>Favoriser la pratique de la gymnastique aux Mureaux</i>	225.000
<i>Les Mureaux Basket Club</i>	65748	<i>Favoriser la pratique du basket aux Mureaux</i>	30.000
<i>Association sportive Handball Les Mureaux</i>	65748	<i>Favoriser la pratique du handball aux Mureaux</i>	23.000
<i>Insertite</i>	65748	<i>Développer des formations sur l'insertion professionnelle numérique</i>	27.000
<i>Les Mureaux Val de Seine Athlétisme</i>	65748	<i>Favoriser la pratique de l'athlétisme aux Mureaux</i>	35.000
<i>Mureaux Sport Evénements</i>	65748	<i>Promouvoir l'image de la Ville par des activités sportives</i>	30.000
<i>Olympique Football Club des Mureaux</i>	65748	<i>Favoriser la pratique du football aux Mureaux</i>	125.000

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention élaborée dans le cadre réglementaire défini ci-dessus,
- ✓ **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Y a-t-il des remarques ? Hervé RIOU.

M. RIOU.- Etant moi même président d'une association citée dans cette délibération, je ne participerai pas au vote.

M. LE MAIRE.- Pas de problème. Nous allons passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE

34 voix Pour, 0 voix Contre, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote.

Vous avez pu remarquer qu'au niveau des subventions, on continue l'effort tel qu'il était, on ne diminue pas, alors que dans beaucoup de villes, c'est l'inverse, on diminue et on resserre.

06. PROGRAMME NPNRU – MODIFICATION DU PROGRAMME AP/CP et DES CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2025

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- *Les articles L. 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour rappel, le projet d'équipement concernant la réalisation du Pôle Lagrange est intégré dans cette convention, et pour lequel un accord de démarrage a été obtenu avant la signature officielle.

Lors du vote du budget en mars 2022, la maquette financière a été modifiée par la prise en compte des nouveaux projets tels que :

- ✓ *la restructuration du groupe scolaire Brossolette,*
- ✓ *des nouveaux équipements sportifs Brossolette,*
- ✓ *l'aménagement des terrains de sport (Rù plat),*
- ✓ *l'aménagement de nouveaux jardins familiaux-phase 1.*

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier et d'établir un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>Montant TTC Programme NPNRU</i>	<i>Crédits de paiement réalisés</i>	<i>Crédits de paiement 2025</i>	<i>Crédits de paiement 2026</i>
35.353.134	26.357.167	3.511.310	5.484.656

Le financement prévisionnel (hors FCTVA) de cette opération sera assuré de la manière suivante :

<i>Montant prévisionnel des subventions allouées</i>	<i>Versements réalisés</i>	<i>Versements 2025</i>	<i>Versements 2026</i>
18.306.206	11.960.867	3.500.400	2.844.939

*VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,*

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le règlement budgétaire financier,

VU la délibération du 27 mars 2019 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme NPNRU,

VU la délibération du 10 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2020,

VU la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2022,

VU la délibération du 14 novembre 2022 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2022,

VU la délibération du 29 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2023,

VU la délibération du 27 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme NPNRU et les crédits de paiement pour l'année 2024.

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- ***DE*** la prise en compte de l'avancement des travaux,
- ***DE*** la modification de l'échéancier annuel des crédits de paiements, du programme NPNRU, selon le tableau présenté ci-dessus,

- **QUE** les crédits de paiement (CP) prévus pour l'exercice budgétaire 2025 sont inscrits au budget primitif 2025.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE

35 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions

07. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS SUR LE BUDGET ANNEXE ZAC DE PROLONGEMENT DU CENTRE VILLE 2025

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au budget annexe de la ZAC de prolongement du centre-ville-exercice 2025.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

✓ le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée.

Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

*Selon la fiche de calcul des résultats budgétaires 2024, extrait du CFU de l'exercice 2024 établi par le comptable public (joint en annexe), le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'établit à **+1 200,00 euros** en section d'investissement, et **+34,79 euros** en section de fonctionnement.*

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés par le budget annexe de la ZAC de prolongement du centre-ville.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget de la ZAC de prolongement du centre-ville, selon la fiche de calcul des résultats suivant :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>En euros</i>
<i>A / Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>- 0,34</i>
<i>B / Résultat antérieur reporté</i>	<i>+ 35,13</i>
<i>C / Résultat à affecter = A + B</i>	<i>+ 34,79</i>

<i>Section d'investissement</i>	<i>En euros</i>
<i>D / Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>00,00</i>
<i>E / Résultat antérieur reporté (D)</i>	<i>+1 200,00</i>
<i>F / Résultat d'investissement = D + E</i>	<i>+ 1 200,00</i>

<i>Prévisions d'affectation</i>	<i>En euros</i>
<i>Report d'investissement (001)</i>	<i>+ 1 200,00</i>
<i>Report de fonctionnement (002)</i>	<i>+ 34,79</i>

• **DE L'AFFECTATION** des résultats du budget annexe de la ZAC de prolongement du centre-ville exercice 2024, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte financier unique.

M. LE MAIRE.- Des questions ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos. La délibération est adoptée A LA MAJORITE 34 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions.

08. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA AC DU PROLONGEMENT DU CENTRE VILLE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Luis SAINZ.

M. SAINZ.- Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2025 élaboré selon l'instruction comptable M57, du budget annexe de la ZAC du Prolongement du Centre-Ville de la commune des Mureaux arrêté en équilibre, en dépenses et en recettes, selon les chiffres suivants :

✓ Section d'investissement = 1 200,00 euros,

✓ Section de fonctionnement = 1 234,79 euros.

VU le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

VU le document budgétaire joint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe de la ZAC de prolongement du centre-ville pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAC du Prolongement du Centre-Ville, par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant de **1 200,00** euros en section d'investissement et de **1 234,79** euros en section de fonctionnement.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 34 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions.

**09. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET
ANNEXE DU CINEMA**

Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI

Mme AMMOURI MOSTAFI.- *En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard- exercice 2025.*

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*
- *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Selon la fiche de calcul des résultats budgétaires 2024, extrait du CFU établi par le comptable public (joint en annexe), le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'établit à :

- ✓ **- 5 695,67 euros** en section d'investissement,
- ✓ **- 16 054,72 euros** en section de fonctionnement.

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 dégagés par le budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard, selon la fiche de calcul des résultats suivante, soit :

Section de fonctionnement	En euros
<i>A / Résultat de l'exercice 2024</i>	- 16 054,72
<i>B / Résultat antérieur reporté</i>	+ 60 131,62
<i>C / Résultat à affecter = A + B</i>	+ 44 076,90

Section d'investissement	En euros
<i>D / Résultat de l'exercice 2024</i>	-5 695,67
<i>E / Résultat antérieur reporté (D)</i>	+ 69 913,33
<i>F/Besoin de financement = F + RAR</i>	64 217,66
<i>G / Résultat d'investissement = D + E</i>	+ 64 217,66

Prévisions d'affectation	En euros
<i>Report d'investissement (001)</i>	+ 64 217,66
<i>Report de fonctionnement (002)</i>	+ 44 076,90

- **DE L'AFFECTATION** de ces résultats au budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma F. Dard de l'exercice 2024, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte financier unique.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée A LA MAJORITE 34 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions.

**10. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA FREDERIC DARD
– EXERCICE 2025**

Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI

Mme AMMOURI MOSTAFI.- *Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2025, élaboré selon l'instruction comptable M4, du budget annexe pour la Régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Frédéric Dard arrêté en dépenses et en recettes, par section, selon les chiffres suivants :*

- *Section d'investissement = 83 220,66 euros équilibré en dépenses et en recettes,*
- *Section d'exploitation = 493 125,90 euros équilibré en dépenses et en recettes.*

Hormis, les subventions d'exploitation communément accordées par la profession à tout type de structure de diffusion cinématographique, la ville des Mureaux aide spécifiquement le Cinéma Frédéric Dard en lui accordant une subvention de 270 000,00 euros pour ses actions dans les domaines culturel et social.

Celle-ci se traduit par :

- ✓ *l'attribution d'une subvention de 16 000 € par le Département des Yvelines pour la coordination avec les écoles. Ainsi le cinéma Frédéric Dard de la ville des Mureaux devient le référent du projet,*
- ✓ *l'augmentation de la recette de la billetterie en rapport avec le résultat de l'année 2024.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M4,

VU le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2025,

VU la reprise par anticipation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

VU le document budgétaire joint,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du cinéma du 24 janvier 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière du cinéma Frédéric Dard pour l'exercice 2025,*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **D'ACCORDER** *une subvention de 270 000,00 euros à la régie dotée de la seule autonomie financière « cinéma Frédéric Dard » pour l'action culturelle de 2025.*

- **DE VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe Régie dotée de la seule autonomie financière « cinéma Frédéric Dard » par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section pour un montant de **83 220,66 euros** en section d'investissement et de **493 125,90 euros** en section d'exploitation.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE

34 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions.

Nous sommes une des seules villes qui a un cinéma en régie, je tiens à le rappeler. Je tiens à rappeler aussi le prix d'entrée du cinéma des Mureaux, qui est un des prix les plus bas. On parle de culture, de culture populaire, Souad, merci, aujourd'hui, on arrive à maintenir des activités culturelles et sportives à des prix très bas par rapport à d'autres villes. D'ailleurs, pour le public qui est là, je pense que c'est intéressant d'aller voir combien coûtent les cinémas privés. Cela nous sert pour les écoles, pour les personnes seniors, l'argent que nous subventionnons est très important. Je sais que des investissements sont prévus. Ceux qui ont lutté pour la sauvegarde de ce cinéma peuvent être fiers. Merci.

- **DIRECTION JURIDIQUE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION**

11. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE – TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES MUREAUX VERS LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Rapporteur : François GARAY

M. LE MAIRE.- *Le syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.*

Les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

Par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

A sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre.

Aussi et afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficience, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine ».

Dans la mesure où sont exclus les transferts de compétences tacites, les transferts de compétence ne peuvent résulter que d'une décision expresse conformément à l'article L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales.

Modalités de transfert à la Communauté urbaine de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »

D'un commun accord avec la commune des Mureaux, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1^{er} juillet 2025.

A la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines ; les dépenses d'investissement sont supportées par la Région Île-de-France et les dépenses de fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitations sont supportées par moitié par le Département des Yvelines et par la Communauté urbaine.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, du personnel ainsi que du transfert des obligations contractuelles souscrites par la commune des Mureaux, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cependant, aucun bien,

équipement, personnel ou contrat n'étant existant, ce transfert n'aura aucune incidence financière en la matière.

Toutefois, l'ensemble des charges à transférer sera présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date du transfert, soit au plus tard le 30 mars 2026, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de la compétence proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procèdera à la modification de ses statuts.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L.5211-17 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-2,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

VU l'arrêté n° 2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté des Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 17 mars 2025,

CONSIDERANT la demande de transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficience, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Bien évidemment, cela jouera sur notre budget parce que le transfert sera fait.

Lionel BOREE.

M. BOREE.- L'économie escomptée est de quel ordre, s'il y en a une ?

M MAIRE- C'est variable selon chaque année. Les deux dernières années, même les quatre dernières années, c'était très élevé, je ne peux plus vous dire le montant parce

que c'est Victor Rodriguez qui siège. Il y a eu beaucoup de pertes d'exploitation du fait qu'il y avait moins de personnes.

M. BOREE.- De facto, les autres communes qui en avaient la cogestion avec nous font la même délibération chez eux, je suppose ?

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, le principe est que la commune qui demande doit faire la délibération. Les 73 communes de la Communauté urbaine doivent faire aussi la délibération pour en accepter le principe. Il faut la majorité des deux tiers des communes et la majorité des deux tiers de la population. C'est un principe à la Communauté urbaine. Il pourrait y avoir demain deux tiers de communes rurales qui le votent et les grandes villes ne l'acceptent pas, et inversement, il pourrait y avoir deux tiers des 400 000 habitants qui le votent et les petits villages ne le votent pas. Ils ont trois mois pour que ce soit effectif au mois de juillet.

Il y a une équité par rapport aux autres collectivités parce que cela a monté et bien évidemment, cela nous décharge du budget.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

– **POLE URBANISME, FONCIER, HABITAT ET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DES MARCHES
FORAINS : REVALORISATION DES DROITS DE PLACE**
Rapporteur : Davy RAMOS

M. RAMOS.- *La commune a signé avec la société MANDON un contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains, en date du 21 décembre 2023, applicable pour la durée du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2029.*

L'article 25 du susdit contrat prévoit une révision annuelle des tarifs pratiqués auprès des commerçants, selon une formule de calcul prédéfinie et plafonne cette révision à 2.5% maximum.

La société MANDON a sollicité par courrier daté du 28 octobre 2024, reçu à l'hôtel de ville le 15 novembre 2024, la révision des tarifs à hauteur de 10.93 % selon la formule de révision prévue dans le contrat.

Cette proposition ne respectant pas le plafonnement de la révision prévu au contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une revalorisation des droits de place

applicables aux marchés forains de 2.5 %. Ces augmentations sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération N°2022-12—11 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant le principe de la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains communaux ;

VU la délibération N° 2023-11--09 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 attribuant la concession de service public des marchés communaux ;

VU la Convention de délégation de service publics des marchés forains communaux du 21 décembre 2023 ;

VU l'article 25 de la convention de délégation de service public, décrivant la procédure de révision des tarifs des emplacements des marchés forains ;

VU l'avis de la commission des marchés forains du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux, en date du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la demande explicite du délégataire, sur la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville, conformément à l'article 25 de la convention de délégation de service public des marchés ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs pour tenir compte du contexte économique tout en veillant à en limiter la portée pour éviter un impact trop important sur la politique commerciale pratiquée sur les marchés de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le pourcentage de 2.5 % de revalorisation des droits de place du marché forain, applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 2 : FIXE par conséquent la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

<i>Nouveaux tarifs HT</i>		
<i>Centre-ville</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés</i>
<i>mètre linéaire couvert</i>	1,89 €	1,96 €
<i>mètre linéaire découvert</i>	1,42 €	1,64 €
<i>Supplément angle</i>	- €	- €
<i>Taxe animation</i>	1,02 €	1,02 €
<i>Redevance déchet au ml</i>	1,55 €	1,55 €
<i>taxe fluides</i>	0,10 €	0,10 €
<i>Bècheville</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés</i>
<i>mètre linéaire découvert de façade marchande</i>	2,54 €	3,15 €
<i>Supplément angle</i>	- €	- €
<i>Taxe animation</i>	1,02 €	1,02 €
<i>Redevance Nettoyage</i>	1,08 €	1,08 €
<i>Redevance déchet au ml</i>	0,47 €	0,47 €
<i>taxe fluides</i>	0,10 €	0,10 €

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 35 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention.

13. TRANSFERT DE PROPRIETE DU CHATEAU D'EAU SIS RUE ALBERT THOMAS – PARCELLE BI NUMERO 2 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- *Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière d'eau et d'assainissement.*

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert des châteaux d'eau, existants sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du château d'eau, sis rue Albert Thomas aux Mureaux, de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

VU l'arrêté N° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux, en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que la compétence eau, assainissement est attribuée à la Communauté urbaine.

CONSIDERANT qu'un château d'eau est aménagé rue Albert Thomas sur l'emprise foncière cadastrée BI n° 2 d'une superficie de 1404 m², il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

CONSIDERANT que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***APPROUVE*** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle cadastrée BI n° 2 sis rue Albert Thomas,

consistant un château d'eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert.

✓ **PRECISE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? Lionel BOREE.

M. BOREE.- Donc, si j'ai bien compris, on leur transfère aussi l'entretien ?

M. SAINZ.- Oui.

M. BOREE.- Les châteaux d'eau en France, pas seulement ici, sont rarement entretenus de façon régulière.

M. SAINZ.- Celui-là a été refait récemment.

M. BOREE.- Maintenant, c'est à eux qu'incombe cette charge ? D'accord.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 35 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions.

- PARTENARIATS TERRITORIAUX, SUBVENTIONS ET INGENIERIE GRANDS PROJETS

**15. BATIMENT MULTI ACTIVITES BROSSOLETTE :
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- Bonsoir à toutes et à tous.

Construit en 1965, le Groupe scolaire Brossolette est constitué d'une école maternelle (6 classes) et d'une école élémentaire (7 classes et plusieurs salles dédiées à l'accompagnement d'enfants ayant des besoins spécifiques). Un équipement multi-activités connexe le complète. Il comprend un restaurant scolaire, des locaux associatifs et des services municipaux support.

La Ville porte un ambitieux projet de restructuration et de rénovation énergétique du Groupe scolaire et du bâtiment multi-activités.

Les travaux envisagés sur le bâtiment multi-activités comprennent la réfection thermique du clos couvert et la réalisation d'aménagements intérieurs dont la création de

toilettes pour les personnes à mobilité réduite. Outre la performance énergétique, ces travaux visent à améliorer le confort des usagers du site.

La dépense subventionnable est estimée à 872 802.19 € hors taxes (HT), soit 1 047 362.63 € toutes taxes comprises (TTC).

Une demande de subvention représentant 50 % de la dépense subventionnable a été déposée auprès de l'ANRU.

En complément, la Ville sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025. La subvention demandée s'élève à 261 840.65 €, soit 30% des dépenses hors taxes afin d'atteindre le taux maximum d'aides publics (80%).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention de 261 840.65 € auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Education, Emploi, Relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats Municipaux Etudiants du 10 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***APPROUVE*** le projet « Rénovation énergétique du bâtiment multi-activités Brossolette » pour un montant estimé à 872 802.19 € HT soit 1 047 362.63 € TTC,
- ***APPROUVE*** le plan de financement prévisionnel,
- ***SOLLICITE*** une subvention de 261 840.65 € auprès de l'Etat,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,

✓ ***PRECISE*** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et sur les exercices suivants.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE

34 voix Pour, 2 voix Contre et 1 abstention.

Vous avez pu remarquer qu'il y a beaucoup de demandes de financement et de subvention de l'Etat. D'ailleurs, dans les investissements, on a à peu près 70 à 80 % de financement. J'espère que dans le futur, quand nous continuons ensemble, on obtiendra la même chose. J'en ferai mon devoir.

M. BOREE.- C'est un problème, l'espoir. C'est mieux la certitude.

**16. TRAVAUX DANS LES ESPACES DE PROXIMITE :
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Rapporteur : Apollinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *La Ville entend solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 pour la réalisation de travaux dans les espaces de proximité. Le projet concerne plusieurs sites (Espace des Habitants, locaux associatifs Maryse Bastié, sous-sol du local multi-activités Brossolette, Espace de proximité Bècheville). Il comprend des travaux de réfection (toitures, sols, éclairage) et l'aménagement de réserves pour les associations.*

La dépense subventionnable est estimée à 157 996.51 € hors taxes (HT), soit 189 595.81 € toutes taxes comprises (TTC).

La subvention demandée s'élève à 126 397.21€ soit 80% des dépenses hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention de 126 397.21 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation politique de la Ville 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Patrimoine, culture, Tourisme, Sports, Vie associative, politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 11 mars 2025,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *APPROUVE le projet « Travaux dans les espaces de proximité » pour un montant estimé à 157 996.51 € HT soit 189 595.81 € TTC,*
- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- ✓ *SOLLICITE une subvention de 126 397.21 € auprès de l'Etat,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 et sur les exercices suivants.*

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 36 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention.

17. TRAVAUX DANS LES ECOLES : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *La Ville entend solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 pour des travaux et des équipements dans les établissements scolaires. Le projet concerne plusieurs sites (Ferry, Molière, Brossolette, Raoult et Prévert). Il porte sur des travaux bâtimentaires (toiture, éclairage), sur des aménagements dans les cours, et sur l'amélioration d'équipements dans les restaurants scolaires.*

La dépense subventionnable est estimée à 392 455.84 € hors taxes (HT), soit 470 946.98 € toutes taxes comprises (TTC).

La subvention demandée s'élève à 313 964.67€, soit 80% des dépenses hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention de 313 964.67 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation politique de la Ville 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Education, Emploi, Relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats Municipaux Etudiants du 10 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet « Travaux dans les écoles » pour un montant estimé à 392 455.84 € HT soit 470 946.98 € TTC,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention de 313 964.67 € auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,

✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et sur les exercices suivants.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- On est bien d'accord que si jamais on n'obtient pas cette subvention, malheureusement, les travaux ne pourront pas être menés ?

M. LE MAIRE.- C'est un principe qu'on a toujours adopté. Bien évidemment, si nous n'obtenons pas des financements sur tous les investissements que nous pouvons faire, on attend, on ne fait pas. Là, c'est sur la DPV, sur la dotation politique de la ville, a priori, l'Etat aurait remis le même montant sur le Département des Yvelines et je pense que nous aurons le même montant. Rappelez-vous qu'à un moment donné, on a eu une forte DPV en 2021, au moment du Covid, plus d'un million d'euros. Après, on a eu 980 000 € et l'année passée, on a eu 750 000 €. C'est en fonction des projets qu'on présente, c'est normal. C'est un très gros effort. Par rapport aux écoles, c'est un effort que nous faisons sur l'entretien des écoles. Tout à l'heure, on nous a posé une question, cela fait partie de l'effort que nous faisons en permanence.

M. TADIE KAMGA.- S'agissant de ce type de travaux, il faut faire la différence entre les travaux récurrents d'entretien et les travaux d'investissement. Des dépenses sont faites pour maintenir les écoles en fonctionnement, mais il y a ce même type de travaux qui demandent des investissements énormes, et il est intéressant d'aller chercher des subventions pour ce type de travaux.

M. LE MAIRE.- D'ailleurs, sur la maintenance récurrente, on n'a pas toujours des financements, des subventionnements.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

18. CHEMINEMENTS DANS LES PARCS : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- La Ville est riche d'une surface de plus de 44 hectares de parcs et jardins de valeur qui sont utilisés quotidiennement par les usagers des équipements publics. Les circulations douces comme la marche ou le vélo étant fréquentes comme mode de déplacement, les cheminements sont très empruntés et nécessitent d'être valorisés et sécurisés.

La ville compte donc réaliser des travaux dans les parcs de Bècheville et du Sautour.

Celui de Bècheville, certifié EVE (Espace Végétal Ecologie) depuis 2010, est rayonnant car il dessert plusieurs écoles maternelles et primaires, le conservatoire, l'espace des habitants, le foyer des personnes âgées, le lycée professionnel. Il est à la jonction de plusieurs quartiers et est un lieu de vie important dans le quotidien des riverains. La ville souhaite conforter les cheminements existants et moderniser les éclairages en leds.

A l'instar de Bècheville, le parc du Sautour est un lieu de ressource pour les riverains souhaitant se rendre dans un espace verdoyant et est un lieu de circulation, d'accès aux services publics. Il est très emprunté par les lycéens de François-Villon qui le traversent quotidiennement, ayant créé un chemin par leur usage, entre la Route départementale où se situe un arrêt de bus et le lycée. La ville souhaite aménager un accès en réalisant un cheminement qui sera éclairé et ainsi sécurisé.

Le montant prévisionnel du projet est de 153 855 € HT (184 626 € TTC).

La Ville entend solliciter le soutien de l'Etat à hauteur de 123 084 € soit 80 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention de 123 084 € auprès de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovations, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Affaires générales, Finances et Commande Publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *APPROUVE le projet « Cheminements dans les parcs de Sautour et de Bècheville » pour un montant estimé à 153 855 € HT soit 184 626 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel,*
- *SOLLICITE une subvention de 123 084 € auprès de l'Etat,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,*

✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 et sur les exercices budgétaires suivants.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. DANFAKHA.- Ce projet de cheminement dans les parcs est extrêmement important, notamment la traversée du parc de Sautour. A l'origine, c'est un projet qui avait été présenté dans le cadre du budget implicatif. La commission avait statué, les élus et un des membres qui est dans le public avaient approuvé ce projet. Compte tenu de son coût, environ 100 000 €, nous avons fait en sorte qu'il passe dans le budget de la Ville, ce qui est examiné ce soir. Ce qui est sûr, c'est que la Ville va le faire, a la volonté de le faire, et ce sera fait.

Je remercie les habitants, parce que c'est l'initiative des habitants de Comtesse qui nous ont proposé ce projet. Notamment les élèves résidents, les lycéens qui habitent Comtesse pour se rendre au lycée François Villon sont obligés de traverser le parc de Sautour. Comme le chemin n'est pas ménagé, ils marchent dans la boue, dans la gadoue, et quand ils arrivent au lycée, c'est vraiment désagréable. Donc, c'est leur faciliter ce moyen de déplacement, dans les meilleures conditions de sécurité, parce que le chemin sera aussi éclairé. Vous savez qu'en hiver, à 16 heures, il fait déjà nuit. C'est un facteur d'insécurité. C'est en bonne voie d'être résolu.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je crois d'ailleurs qu'au niveau de la démocratie implicative, qui est une idée un peu neuve en France, ce n'est pas de la démocratie participative comme certains le pensent, aujourd'hui, c'est dans les deux sens, aussi bien du côté des habitants vers nous que nous vers eux. Un ensemble de projets ont été mis en place. Il s'agit d'un projet important que l'on prend en compte.

Madame LAMIR.

Mme LAMIR.- Je suis habitante à Comtesse. Je vous remercie parce que cela me fera des économies en termes de chaussures pour l'hiver prochain, puisque ma fille part au lycée ; j'en ai une qui était déjà au lycée, et cela a coûté cher.

En termes de démocratie participative...

M. LE MAIRE.- ... Implicative.

Mme LAMIR.- Implicative, excusez-moi. Implicative, cher Papa Waly, ce serait bien aussi de faire le point des projets qui ont été soumis, savoir un peu le détail. J'ai en tête un projet pour attribuer un prix à des jeunes qui sont investis en termes de citoyenneté et d'engagement. Donc ce serait bien d'en discuter avec toi ou avec le reste de l'équipe pour proposer ce projet.

M. LE MAIRE.- La démocratie implicative dont a en charge Papa Waly, je suis sûr qu'elle vous écouterait. En revanche, ce n'est pas évident que nécessairement, le projet soit retenu. Mais nous sommes à l'écoute et dans le dialogue.

Mme LAMIR.- Bien sûr, bien sûr.

M. DANFAKHA.- Surtout que c'est un budget qui finance l'investissement.

Mme LAMIR.- Bien sûr.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

19. CREATION DE L'AIRE SPORTIVE EN ACCES LIBRE DU « RU PLAT » : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- Bonsoir à tous.

Le succès des city stades, créés dans les années 2000, entraîne leur usure rapide. Les terrains de sport en accès libre du Ru Plat, dits City Bizet, en bordure du quartier de rénovation urbaine des Musiciens, sont les plus utilisés de la commune. Leur état ne permet plus la pratique dans des conditions normales.

La Ville entend aménager de nouveaux terrains de sport. Ils seront situés à proximité de l'actuel city stade dont les équipements seront déposés. Conformément au plan d'action du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, la libération de cette emprise permettra à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de créer une voie de désenclavement du quartier des Musiciens le long du Parc du Sautour.

Le projet global est estimé à 918 251 € hors taxes, soit 1 101 901 € toutes taxes comprises. Il distingue deux volets : la création d'un nouveau city stade et la dépose des anciens équipements en vue de l'aménagement de la nouvelle voie de circulation par la CU GPS&O.

Premier volet du projet, la nouvelle aire sportive en accès libre, comprendra deux terrains de football, un terrain de basket et une aire de street work-out. Son coût prévisionnel est estimé à 807 784 € hors taxes (HT), soit 969 341 € toutes taxes comprises. L'opération est financée par l'Etat à hauteur de 43% (347 827 €) au travers de la Dotation Politique de la Ville 2023.

La Ville entend solliciter une aide de 298 400 € auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif Développement urbain. Représentant 37% du coût prévisionnel hors taxes, cette subvention portera le total des aides à 80% de la dépense subventionnable.

Le second volet du projet, la libération de l'emprise de l'actuel city stade, est estimé à 110 467 € hors taxes (HT), soit 132 560 € toutes taxes comprises (TTC). La Ville entend solliciter une aide de 88 373 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025, soit 80% de la dépense subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter deux subventions :

✓ *L'une de 298 400 € auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif développement urbain pour le premier volet du projet,*

✓ *L'autre de 88 373 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 pour le second volet du projet.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Patrimoine, culture, Tourisme, Sports, Vie associative, politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 11 mars 2025,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *APPROUVE le projet « Création de l'aire sportive en accès libre du Ru Plat » pour un montant estimé à 918 2151 € HT soit 1 101 901 € TTC,*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel de chacun des volets du projet,*

- *SOLLICITE une subvention de 88 373 € auprès de l'Etat,*

• *SOLLICITE une subvention de 298 400 € auprès de la Région,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,*

- *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025.*

M. LE MAIRE.- Des questions ? Lionel BOREE.

M. BOREE.- Quel est l'itinéraire de la voie qui va être créée ?

M. LE MAIRE.- Elle ira du rond-point de Comtesse et elle ira derrière pour rejoindre la rue qui va au lycée.

M. BOREE.- Je réfléchissais la dernière fois au projet de l'hôpital de Bècheville. Vu le nombre de consultations qu'a prévu de faire l'équipe là-haut quand ce sera finalisé, le projet avec le professeur de Garches, toutes ces personnes qui vont venir n'ont pas d'autre choix que de passer par la République, les Bougimonts. Cela va être compliqué et engendrer beaucoup de circulation dans la ville.

Cette rue n'est-elle pas amenée, à terme, à éventuellement desservir l'hôpital de Bècheville ? Ne va-t-on pas créer une nouvelle entrée à l'hôpital de Bècheville ? Si jamais l'objectif est atteint par l'équipe médicale là-haut, cela va faire une sacrée circulation dans la commune.

M. LE MAIRE.- A un certain moment, dans le passé, il y avait la liaison entre ce qu'on appelle la route rouge et le rond-point de Comtesse. Nous avons toujours été opposés ; ceux qui siégeaient en 2008 ou 2014 doivent s'en rappeler.

La question que tu poses me semble importante par rapport justement au centre hospitalier de Meulan-Les-Mureaux, à l'espace santé en tant que tel. Bien évidemment, il y aura toute la question et la réflexion des circulations, des mobilités, mais cela prévaut aussi bien par rapport aux sorties de l'autoroute A13 que par rapport à la gare et aux liaisons qui se feront. Il ne faudrait pas que cette voie du parc soit la reprise de la liaison qui était prévue.

M. BOREE.- Il n'y a pas de réflexion sur l'accessibilité du centre hospitalier ?

M. LE MAIRE.- Pas pour le moment.

M. BOREE.- Il faut peut-être anticiper.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui il y a déjà l'ISPC. Normalement, cela va démarrer, et ce sera fait, j'espère, pour 2026-2027. Quand on parle du nombre de consultations, c'est un nombre sur l'année. Il faut faire attention.

M. DANFAKHA.- Monsieur le Maire, ce sont des travaux qui sont attendus par ceux qui utilisent cet espace et qui nous posent la question assez souvent : quand allez-vous refaire ce terrain dit de Bizet ? Une heure avant le Conseil municipal, j'ai été interpellé sur Facebook, j'ai répondu que cela tombait bien, puisque ce soir, nous allons justement passer une

délibération concernant les travaux. Vu que ce Conseil municipal est suivi, je pense que cela rassurera les habitants.

Il m'a été demandé si le terrain allait être couvert, comme à Brossolette. J'ai répondu : *« A ma connaissance, non, mais c'est peut-être quelque chose qu'il faudra envisager dans le futur »*.

M. VIGNIER.- Il n'est pas prévu de le couvrir. Il y aura deux terrains de foot qui seront dans une autre position, et qui tourneront autour de la butte qui sera utilisée comme des tribunes avec un terrain de basket et un terrain de workout, mais pas de toit.

M. RIOU.- Vu le budget, il aurait d'ailleurs été étonnant que la couverture soit prévue.

M. VIGNIER.- On peut doubler le prix si on met un toit.

M. LE MAIRE.- Quand on a parlé de la halle Brossolette, on a supprimé le gymnase, et c'était aussi en remplacement d'une halle couverte.

Madame LAMIR.

Mme LAMIR.- Je lève le doigt et j'attends qu'on me donne la parole. Hervé, on ne t'a pas repris, moi, on m'a reprise tout à l'heure. Ce n'est pas grave.

M. LE MAIRE.- Je donne la parole aux présidents de groupe, je n'avais pas vu votre groupe abélien avec un seul élément.

Mme LAMIR.- Cela n'enlève pas le fait qu'il n'a pas demandé la parole et qu'il a parlé. Ce n'est pas grave.

Je voulais juste revenir sur ce que disait Papa Waly...

M. LE MAIRE.- ... M. Papa Waly. J'aime bien le respect des hommes et des femmes.

Mme LAMIR.- A lui de me reprendre si cela le dérange. M. Papa Waly DANFAKHA, d'ailleurs, c'est M. DANFAKHA. J'espère qu'il reprendra aussi Hervé si jamais... J'ai été interpellée par la même personne que toi sur les réseaux, on m'a posé la question et on nous a envoyé des photos avec l'état du site de Bizet. En termes de calendrier, je ne sais pas si M. Damien VIGNIER a des informations.

M. VIGNIER.- On a lancé toutes les démarches, l'appel à projet devrait être terminé pour septembre-octobre. Il va être en travaux assez rapidement, mais il y en a pour trois ou quatre mois.

M. LE MAIRE.- L'idée est de le faire sur la période estivale. Moi-même, sur Facebook, sur Instagram, on n'arrête pas de me parler. J'ai rencontré des tas de gens qui me posent cette question. Je vais leur répondre.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 35 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions.

**20. EQUIPEMENTS SPORTIFS JULES VERNE : APPROBATION
DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Rapporteur : Nabil AGHIOUAS

M. AGHIOUAS.- *Les équipements sportifs de la commune sont utilisés par les associations, par les établissements scolaires, ainsi que par le grand public. Les sites mis à disposition des élèves du Collège Jules Verne nécessitent des travaux importants pour lesquels la Ville entend solliciter une subvention de l'Etat. Le projet porte sur la réfection de la piste d'athlétisme, l'éclairage du city stade et sur le remplacement du sol du Gymnase Auriol.*

La dépense subventionnable, comprenant études et travaux, est estimée à 149 653.10 € hors taxes (HT), soit 179 583.72 € toutes taxes comprises (TTC).

La subvention demandée s'élève à 119 722.48, soit 80% des dépenses hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention de 119 722.48 € auprès de l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Patrimoine, culture, Tourisme, Sports, Vie associative, politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 11 mars 2025,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande publique, Numérique, Communication du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– APPROUVE le projet « Equipements sportifs Jules Verne » pour un montant estimé à 149 653.10 € HT soit 179 583.72 € TTC,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,***
- SOLLICITE une subvention de 119 722.48 € auprès de l'Etat,***
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents,***

✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices suivants.*

Je tiens à faire remarquer, concernant les délibérations 15 à 20, que depuis 2020, on a fait des gros efforts, et surtout, on a bénéficié de l'opportunité des financements, notamment avec les Jeux Olympiques de 2024. Je pense qu'on aura remis d'équerre presque l'ensemble des aires sportives. Bien évidemment, il faut qu'on fasse des efforts sur le culturel, mais qui ne bénéficiait pas des mêmes avantages par rapport aux JO 2024. En revanche, on a un très bon bilan là-dessus.

M. BOREE.- Pour la pratique du sport amateur, ce sont plusieurs millions pour les projets. Ce serait bien qu'on ait ne serait-ce que la moitié des investissements pour la pratique amateur artistique, quelle qu'elle soit.

M. LE MAIRE.- J'en discutais avec Souad AMMOURI MOSTAFI, on dit au niveau du sport qu'il y a tant de pratiquants. Ce qu'on n'a jamais calculé, mais on va le faire, c'est le nombre de personnes qui, dans la semaine, vont dans un lieu culturel, à la médiathèque, au centre des arts, au cinéma, les concours d'éloquence, les concours des poètes. Je vais peut-être vous choquer, il y a plus de personnes qui vont dans un lieu culturel que dans des équipements sportifs.

M. BOREE.- Parce que les équipements sportifs sont au pied des immeubles, et non pas les équipements culturels. Cela joue. Si tous les quartiers, tels que le quartier des Musiciens, devaient aller à l'autre bout de la ville pour faire du sport, je pense qu'il y aurait moins de volontaires. C'est une évidence. On ne peut pas vraiment comparer.

M. LE MAIRE.- Non, on ne compare pas, mais quand on regarde le nombre de personnes qui vont à la médiathèque, notamment avec l'ouverture le samedi et le dimanche quand on prend le nombre de personnes qui vont au cinéma...

M. BOREE.- ... Il n'y a pas de souci par rapport à cela, mais il faut peut-être remettre une équité pour qu'il y a un minimum d'investissement fait dans ce sens-là, ce qui n'est vraiment pas le cas.

M. LE MAIRE.- On est en train de discuter sérieusement aux activités centralisées, aux activités décentralisées et délocalisées. Il est important que la pratique culturelle populaire revienne. Un ministre de la Culture a professionnalisé un ensemble de choses, mais il n'y a pas nécessairement de bénévoles, comme dans le domaine sportif.

M. BOREE.- En Ile-de-France, c'est vrai, mais dans d'autres régions, le bénévolat fonctionne à fond. Par exemple, en Bretagne, les gens qui ont besoin des validations des acquis d'expérience, un électricien ou autre, un jeune, qui a du mal à trouver un employeur pour valider ses acquis d'expérience, quand il travaille dans une association culturelle à faire

l'électricité, par exemple sur un festival, etc., cela compte pour son acquis d'expérience, et cela ne coûte rien. C'est quelque chose qu'on pourrait mettre en place pour aider justement tous ces jeunes à travers différentes manifestations.

M. LE MAIRE.- Souad MOSTAFI.

Mme AMMOURI MOSTAFI.- Monsieur BOREE, je tenais quand même à vous remercier pour Yves Duteil.

M. BOREE.- C'est gentil, merci.

Mme AMMOURI MOSTAFI.- C'était une idée à vous, qui était merveilleuse d'ailleurs, et cela a eu un franc succès.

M. BOREE.- Oui, et je trouve que les enfants ont été formidables. Je tiens à dire que je suis désolé de ne pas pouvoir venir aux commissions culturelles depuis quelque temps parce que le mardi soir, je suis en répétition. Pour Yves Duteil, c'était vraiment une très belle soirée, et j'ai été agréablement surpris de voir autant de monde. Les enfants, franchement, m'ont impressionné, parce qu'ils se sont très bien débrouillés avec une répétition. Bravo à eux.

M. LE MAIRE.- Par rapport à la langue française, par rapport à ce que fait Yves Duteil, par rapport aussi aux idées qu'il véhicule...

M. BOREE.- Pour moi c'est le dernier auteur-compositeur dans la lignée de Léo Ferré, Brassens. C'était important qu'il vienne dans notre commune au moins une fois.

M. LE MAIRE.- Nous passons au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **POLE PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES
PUBLICS – ESPACES PUBLICS ET ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**21. SCHEMA DIRECTEUR DE PREVISION DES CRUES DU
BASSIN SEINE NORMANDIE**

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Le 5 décembre 2024, le Comité de Bassin Seine Normandie a examiné en séance plénière le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine Normandie pour la période 2024-2030. Il remplace et annule le précédent schéma arrêté en date du 13 février 2023.*

La mission générale de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues incombant à l'Etat est assurée par les Services de Prévision des Crues (SPC) des services déconcentrés. Pour L'Ile de France le SPC est la DRIEAT créée en 2021 (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports).

L'Etat met en place un dispositif national de vigilance en matière de crues, assurant notamment la transmission aux préfets, maires et services concernés, des informations de prévision et de suivi des crues leur permettant de répondre aux situations de crise ainsi que l'information des populations au moyen de bulletins d'information sur le niveau de danger des crues et de conseils de comportement.

Le dispositif opérationnel outre l'information la plus large des médias et des populations a pour objectifs :

✓ *de donner aux autorités publiques jusqu'à l'échelon communal, les moyens d'anticiper un danger potentiel lié à des inondations susceptibles d'intervenir dans les 24 heures,*

✓ *de donner aux préfets, aux services déconcentrés de l'Etat jusqu'aux intervenants des collectivités locales, les informations de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise inondation,*

✓ *de focaliser prioritairement les énergies et les moyens sur les phénomènes dangereux pouvant générer une situation de crise majeure.*

Il répond ainsi à une volonté d'anticipation des événements doublée d'une responsabilisation du citoyen.

La surveillance des pluies joue un rôle essentiel dans le dispositif opérationnel des prévisions de crues ; la vigilance météorologique et la vigilance crues constituent un premier avertissement sur un danger hydro-météorologique potentiel dans les 24 heures à venir.

La vigilance agrège différents phénomènes météorologiques tels que : vent, orage, crues, pluies-inondations, vagues-submersion, canicule, grand froid, neige-verglas, avalanches.... Elle est disponible sur le site de Météo-France à l'adresse : <http://vigilance.météo France.com>.

L'information de vigilance crues est produite sur un linéaire de 23 000 kms de cours d'eau dits principaux, divisés en tronçons avec des stations de référence qui permettent de graduer à l'échelle du territoire de chaque SPC les niveaux de danger à l'aide de cartes de vigilance, de bulletins d'information, de données en temps réel par station, des prévisions de

hauteur d'eau voire des cartes de zones inondées. La restitution de ces informations se décline sur le site public dédié : <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

Il est à remarquer qu'en Yvelines seules, 34 communes sont abonnées au service Vigicrues Flash pour 83 communes éligibles, ce service concerne les petits cours d'eau, 30 000 kms n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif de la vigilance crues et qui répondent à un certain nombre de critères de faisabilité technique, où l'on apprend (42/61) que le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) procède à l'instrumentation des cours d'eau non équipés par Vigicrues.

Vu la délibération numéro 24-13 du 5 décembre 2024 portant approbation du Schéma Directeur de la Prévision des Crues (SDPC) du Bassin Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 564-4 à R 564-6 relatifs au schéma directeur de prévision des crues,

Le Comité de Bassin Seine Normandie a rendu un avis favorable sur le projet de révision du Schéma directeur de prévision des crues du Bassin Seine Normandie.

Le comité de bassin recommande partout où cela est possible techniquement, d'augmenter l'horizon de prévision à 48 heures.

Avec le changement climatique il faut s'attendre à voir de plus en plus de crues causées par des précipitations intenses. En France 18,5 millions d'habitants sont exposés à un risque d'inondations par débordement de cours d'eau ou par submersion marine. Le retour d'expérience n'est pas le plus pratiqué, on a la mémoire courte. 56 % des états de catastrophes naturelles reconnus en France sont des inondations devant les mouvements de terrain. Néanmoins la culture du risque nous a permis localement d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'intervenir face à des mouvements qui vont se multiplier.

La Direction des sécurités de la Préfecture des Yvelines et plus précisément le Service Interministériel de défense et de protection civile a organisé le 13 mars 2025, un exercice zonal d'anticipation et de gestion de crue de la Seine. Six communes ont été sélectionnées présentant un établissement pouvant être impacté par une crue. L'exercice en salle regroupe l'ensemble des services de prévention, de sécurité et de secours. Pour Les Mureaux, le thème concerne l'évacuation de la casse automobile située en bord de Seine.

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 13 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE du Schéma directeur de la Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie 2024-2030

PREND ACTE des moyens d'anticiper, de préparer, et de gérer une crise d'inondation.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Je ne doute pas que tout le monde a lu ce long schéma directeur de 60 pages. J'ai fait moi-même l'effort de le lire. J'avoue que j'ai eu du mal à comprendre la différence qu'il y avait entre celui qu'on nous présente ce soir et celui qui a été accepté il y a un an. Peut-être que Michel a des informations là-dessus.

J'avais une autre remarque à faire au sujet des nappes phréatiques, puisqu'on parle d'inondation. Il vient à mes oreilles des messages assez inquiétants de la part de nos hautes autorités représentatives administratives de notre territoire sur le fait que, autant il y a quelques années, nous étions très inquiets au sujet des nappes phréatiques qui, manifestement, étaient assez basses, autant, de ce que j'entends dire, mais je ne sais pas si c'est vrai aujourd'hui, le niveau des nappes phréatiques est, de manière alarmante, assez élevé, ce qui fait évidemment craindre quelques inondations. Est-ce que vous-même, avez entendu ce genre de messages et sont-ils fondés ? Merci.

M. BOREE.- Je reviens sur la casse automobile. C'est une aberration qu'elle n'ait pas été démenagée. Quand la centennale va arriver, forcément, elle va arriver, comme disait Hervé, les nappes sont pleines, donc l'eau ne peut plus s'infiltrer. Si jamais cela arrive, la pollution va être terrible pour les gens autour, et peut-être même plus loin. Ce serait bien de faire une pédagogie vis-à-vis de la population, parce que tout le monde pense que les gens qui seront noyés sont ceux qui sont en bord de Seine, mais pas du tout, cela va aller jusqu'à la rue de Poissy et cela va monter très loin. Ce serait bien d'en profiter pour faire un peu de pédagogie auprès des citoyens, pour dire à ceux qui seraient concernés, : « *Savez-vous que votre maison, potentiellement, est totalement ou partiellement inondable ?* ». Route de Verneuil, il y a des gens qui louent des sous-sols. Il y a un pavillon avec quatre boîtes aux lettres, on voit bien que le sous-sol est aménagé, sans aucune déclaration, je pense, évidemment. Il risque d'y avoir des surprises.

M. CARRIERE.- Une première remarque pour M. RIOU. Effectivement, il y a une petite différence, puisque le dernier, qui datait de 2023, on l'a révisé pour une raison simple, c'est que les incidents et les crues ont abondé dans le bassin. Je vous rappelle qu'il y a six bassins en France et il me semble que le bassin Seine-Normandie est un des plus peuplés. Donc il y avait nécessité à le revoir.

Cette délibération, ce n'est pas une provocation. Le Comité de bassin a validé le SDPC, mais il reste toujours une contestation qui sera probablement revue au prochain Comité

de bassin le 3 avril, c'est qu'en fait, il était demandé une vigilance portée à 72 heures. Les services de l'Etat ont approuvé la vigilance à 48 heures et nous verrons ce que cela veut dire.

C'est une vigilance - c'est dans le corps de la délibération - qui porte sur les réseaux qui sont instrumentés et pour lesquels il y a des systèmes permettant de relever les montées d'eau. Donc c'est important peut-être d'aller un peu plus loin. Est-ce qu'il faut aller à 72 heures ? C'est à voir. C'est pour cette raison que le schéma a été renouvelé.

Deuxième chose, il y a 30 000 kilomètres qui ne sont pas instrumentés. D'ailleurs, le rue d'Orgeval ferait partie de ces tronçons qui sont instrumentés par le SMSO, et pour lequel, d'ailleurs, nous avons eu, le 12 juin 2018, une crue exceptionnelle. On travaille à la résurgence du Ru d'Orgeval de la gare jusqu'à la Seine, et c'est parfaitement faisable, même avec un débit hydraulique élevé, mais le PPRI sur le bassin versant du Rue d'Orgeval devrait sortir dans l'année ou dans les deux ans à venir, on nous le promet déjà depuis deux ans.

Deuxième question, les nappes phréatiques. Oui, c'est bien que les nappes phréatiques se soient remplies. D'abord, elles se sont remplies parce qu'elles ont été dramatiquement basses, mais ce n'est pas un robinet qu'on ouvre pour remplir un jerrycan, c'est-à-dire que l'infiltration est assez lente. Et ce n'est pas aussi parce qu'il a beaucoup plu que cela s'est fait, c'est sur un temps plus long que l'infiltration a permis de remplir les nappes. C'est heureux que ces nappes soient remplies. Je vous signale que la prévision est, dans les dix ans, de 10 à 15 % de pluviométrie en moins. Donc c'est quand même quelque chose d'important que les nappes soient pleines. Il y a une ressource qui est travaillée à partir des nappes. Évidemment, la conséquence est que les nappes étant pleines, l'infiltration va encore plus lentement, et fatalement, les débordements peuvent advenir.

Il y a un mois, le préfet des Yvelines a alerté les communes parce que le risque de crues pouvait être tardif - en 2016 la crue a eu lieu en juin. Donc on n'est pas passé à côté du risque de crues en 2025. On aura peut-être des crues plus tardives, et cela peut monter très vite. On en reparlera un jour au sein de la commission, si cela vous intéresse, parce qu'il y a des systèmes pour écrêter les crues qui n'empêchent pas qu'une crue arrive, mais tout de même.

La question de la casse. Je vais faire un mea culpa qui ne concerne que moi. J'ai été adjoint à l'urbanisme de 2001 à 2008, et il est vrai que, partant en 2026, j'ai du mal à admettre qu'il est un échec patent que nous n'avons pas réussi à déplacer la casse qui est là depuis plusieurs décennies et qui n'a pas besoin de la crue de 1910 pour causer un problème majeur au bassin. C'est la seule casse du département en bordure de Seine. Je pense que c'est un échec. Je n'ai pas réussi à faire en sorte que cela puisse advenir. Le préfet et le président du Département nous avaient bien mis en garde, la seule solution pour que cette casse soit déplacée incombera à la seule commune des Mureaux. La crue de 2016 avait posé problème. D'ailleurs, la casse

avait été évacuée, avec plus de 200 voitures, en moins de deux jours, pendant que l'eau montait. Il n'y a pas besoin d'une crue de 1910 qui, d'ailleurs, nous amènerait de l'eau quasiment jusqu'au commissariat, la zone bleue va jusqu'au commissariat. Cela dépasse la gare. La ZAC du PCV prendra l'eau. C'est d'ailleurs pour cela qu'il ne vaut surtout pas construire sur le pré Paul Bert.

J'espère qu'on s'y consacrera et que d'autres pourront trouver une solution. Remettre une casse ailleurs, personne n'en veut. Ou alors il faudra qu'elle ferme, mais je n'ai pas l'impression que les gestionnaires actuels, qui ont un chiffre d'affaires qui a baissé énormément, puissent procéder au transfert. Le propriétaire du terrain étant la commune, espérons que nous pourrions essayer de trouver une solution favorable.

M. LE MAIRE.- Nous avons acquis la casse. Quand on parle des casses avec différentes autres communes, tout le monde les accueille à bras ouverts, il ne faut pas se leurrer. C'est vrai que c'est un poids du passé et un poids du présent, mais souvent, il faut parler du passé et du présent pour préparer l'avenir. Je pense que d'ailleurs, beaucoup préparent l'avenir en ce moment. L'avenir en tant que tel, c'est important, c'est pour cela que je me place dans l'avenir.

Aujourd'hui, il peut y avoir des évolutions. Peut-être que demain, il y aura de grandes entreprises qui traiteront de tout ce qui est la casse. Renault, par exemple, se positionne sur le reconditionnement, mais la question des casses se pose vraiment. C'est aussi comment on peut contrôler la casse. C'est un ensemble de professionnels qui se sont mis dessus.

Il serait intéressant qu'il y ait des casses principales avec un vrai traitement environnemental. On parle d'écologie mais on parle d'environnement aussi à un certain moment. Hier, d'ailleurs, j'étais avec un responsable national qui me disait qu'il était important de réfléchir à l'environnement.

C'est vrai qu'on ne peut pas croire que l'inondation aura lieu. Mais quand on regarde un peu partout les inondations qui se sont passées, cela peut arriver. Et si cela nous arrive, évidemment, qu'est-ce qu'on fait ? Des permis de construire ont été acceptés depuis quelques années, en bord de Seine, même avant nous, qui n'auraient jamais dû être acceptés.

M. CARRIERE.- Il n'y a pas besoin de voter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- C'est juste une prise de connaissance.

M. CARRIERE.- Je voulais donner un élément important. Nonobstant le fait qu'on ait ce problème avec la casse, le plan communal de sauvegarde qui a été signé par le préfet il y a à peu près 15 ans, est un modèle. Curieusement, c'est un modèle qui est exporté, que même le ministère de l'Intérieur souhaite utiliser. Il a même été exporté à l'extérieur de la France. Nous disposons des éléments qui permettent de travailler à l'approche des crues avec un plan communal de sauvegarde.

M. LE MAIRE.- Il y a tous les petits cours d'eau comme le ru d'Orgeval, la vallée de la Mauldre, etc. On parle beaucoup de la Seine, mais cela peut venir aussi des petits cours d'eau. Lors de la crue en 2018, Bouaffle était complètement inondé.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

22. L'ABEILLE SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT – APIDAYS 2025

Rapporteur : Michel CARRIERE.

M. CARRIERE.- *La mairie a accueilli dès le printemps 2013 deux ruches sur son toit ; ensuite, la ville a signé en 2017 une convention avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), celle-ci a été renouvelée en 2020 et en 2024 pour une durée de 5 ans.*

Depuis 2017 la ville organise chaque année, à l'exception de 2020 et 2021 durant la pandémie de Covid-19, la journée de l'abeille sentinelle de l'environnement, les APIDAYS.

Cette manifestation revêt une importance cruciale alors que nous vivons un effondrement de la biodiversité, en pleine 6ème extinction d'espèces depuis le début de l'humanité. Nous sommes dans le fil droit de la Stratégie Nationale de la Biodiversité signée en 2004, ainsi que dans le programme européen LIFE Artisan - Accroître la Résilience des Territoires au Changement Climatique par l'incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature - Projet pour lequel Les Mureaux est devenue commune lauréate et territoire démonstrateur dans le respect des préconisations de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et accompagné par L'OFB - l'Office Français de la Biodiversité.

La présence de l'abeille sur notre planète remonte à 100 millions d'années, à la fin de l'époque des dinosaures. Il s'agit donc bien de participer à la préservation de cette espèce capitale à la pollinisation et à la reproduction des fleurs vitales pour l'alimentation humaine. Au moment où le principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement de 2004, à valeur constitutionnelle) est de plus en plus remis en question et que la protection de l'environnement recule, ces journées nationales sont une opportunité pour informer et sensibiliser les pouvoirs publics, les médias et la population, à la prise de mesures concrètes pour la protection de l'abeille et le développement de l'apiculture française.

La thématique de la 16ème édition des journées de l'abeille sentinelle de l'environnement est : « ABEILLES ET FLEURS, UNE HISTOIRE D'AMOUR À SAUVER ».

La manifestation 2025 se déroulera, le jeudi 12 juin, sur les sites suivants :

✓ *Pôle Molière : à l'intérieur du Pôle, complétée par une balade au parc de Bècheville et à l'école Paul-Raoult.*

✓ *Pôle Léo-Lagrange : sur la terrasse accessible en traversant l'école soit sur le parvis.*

✓ *Les animations proposées sont gratuites ; nous attendons de 300 à 500 enfants. L'accueil du public scolaire se fait jusqu'à 16H ; il est assuré par des apiculteurs référents, des bénévoles muriaux et des agents municipaux.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des APIDAYS pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 13 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place des APIDAYS le jeudi 12 juin 2025.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **POLE RELATIOS A LA POPULATION – CULTURE
EVENEMENTIEL**

**23. REMBOURSEMENT DE TROIS BILLETS SUITE
ANNULATION SPECTACLE KAMINO DU 18 JANVIER 2025**

Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI

Mme AMMOURI MOSTAFI.- *La ville a été contrainte d'annuler la représentation du spectacle KAMINO programmé le samedi 18 janvier 2025 à 20h30 dans la salle de la médiathèque microfolie Les Mureaux.*

Il a été proposé aux personnes ayant acheté des places de se faire rembourser sur fourniture d'un relevé de coordonnées bancaires émis au même nom que celui figurant sur le(s) billet(s) ou un échange de billets sur un autre spectacle (au même tarif) sur la saison tout public du service de l'action culturelle.

3 personnes se sont manifestées pour bénéficier du remboursement de leurs 7 billets.

1 personne a souhaité échanger deux billets à 7 euros pour le spectacle LES ZINDE.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le remboursement de 7 billets émis pour spectacle KAMINO, pour un montant total de 64 euros, selon la liste des bénéficiaires jointe à la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission n°1 Patrimoine, culture, sports, vie associative, politique de la Ville, évènements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 11 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• *DECIDE le remboursement de 7 billets concernant le spectacle KAMINO, suite à l'annulation du spectacle programmé le samedi 18 janvier 2025 à 20 h 30, dans la salle de la médiathèque microfolie Les Mureaux, aux personnes qui en ont fait la demande, et selon la liste détaillée annexée à la présente délibération, pour un montant total de 64 euros.*

✓ *PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 65, nature 65888.*

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

01. RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants,

préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.
»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement au budget de l'exercice 2025.

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE :

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au budget de l'exercice 2025.

Aujourd'hui, la collectivité compte 57 % de femmes contre 58 % en 2024. Il faut savoir qu'on a un taux de féminisation un petit peu plus faible que dans la fonction publique territoriale puisque le taux de féminisation dans la fonction publique territoriale est à 61 %. On vise un bon équilibre aussi entre hommes et femmes dans la fonction publique territoriale, notamment dans la collectivité.

Comme chaque année, on se rend compte qu'effectivement, il reste des métiers encore extrêmement féminins ou d'autres métiers extrêmement masculins. Féminins, on va compter les assistantes maternelles, le personnel médico-social ou encore des postes administratifs. On va retrouver de manière assez écrasante du personnel masculin dans la police,

la filière sport ou encore des métiers techniques, même si sur les métiers techniques, le taux de féminisation tend à être plus important.

Parmi les cadres dirigeants, au niveau de la collectivité, on a une parité parfaite, puisque sur les 16 cadres aux responsabilités importantes, on va avoir 8 hommes et 8 femmes.

On a toujours un écart de rémunération sur salaire moyen, qui était autour de 220 il y a deux ans, qui a un petit peu augmenté de 10 % l'année dernière. L'écart est de 234 € défavorables pour les femmes. C'est aussi quand même un point d'attention à avoir. La différence est plus sensible sur le régime indemnitaire, donc finalement sur la marge que nous avons au niveau de la collectivité de revaloriser certains salaires. C'est un point d'attention.

Quelques actions sont mises en œuvre dans cette optique d'égalité femmes-hommes : dans les récentes élections au Conseil municipal des enfants, au Conseil municipal des jeunes, on a une proportion plus importante de filles qui sont élues. Donc au CME, on a 22 filles élues contre 17 garçons ; ce sont des enfants entre 9 et 11 ans, en école primaire. Pour le Conseil municipal des jeunes, 18 filles élues contre 12 garçons.

Parmi les quelques actions qui ont été menées sur l'année 2024, il y a par exemple la pièce de théâtre « Et pendant ce temps, Simone veille », qui a réuni 75 femmes et 15 hommes ; cela aurait été bien qu'il y ait un peu plus d'hommes, parce que c'est un sujet qui doit être porté autant par les femmes que les hommes. Egalement, pour la deuxième année, on fait appel, pour les agents de la collectivité, à une troupe théâtrale qui vise à sensibiliser managers, agents, à la lutte contre la discrimination et notamment contre le sexisme. Ces sont des actions qui sont renouvelées chaque année et qui portent leurs fruits peu à peu.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

M. LE MAIRE. - C'est une prise de connaissance.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES MUREAUX ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON. - *Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.*

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- *Assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,*
- *Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,*
- ✓ *Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Muriautins.*

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du personnel communal, la Ville souhaite conclure une convention avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) dont l'objet est de permettre au personnel communal des activités culturelles et de loisirs.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication en date du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– ***APPROUVE*** la convention entre la Ville des Mureaux et le Comité des Œuvres Sociales des Mureaux à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

• ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

25. MISE A JOUR DU RIFSEEP

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- Conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Effectivement, les primes et indemnités allouées aux fonctionnaires peuvent tenir compte des fonctions qu'ils exercent, de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service auquel ils appartiennent.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend deux parts :

- *L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;*
- *Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.*

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La ville des Mureaux a mis en place le RIFSEEP en 2018, qui a fait l'objet d'évolutions depuis lors en 2019 et en 2021 afin d'y intégrer de nouveaux cadre d'emplois devenus éligibles au RIFSEEP.

Les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant le RIFSEEP ayant évoluées, il convient d'actualiser les montants plafonds prévus au sein de la collectivité, annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, l'article 189 de la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 et le décret 2025-197 du 27 février 2025 réduisent l'indemnisation des fonctionnaires et des contractuels en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :

- ✓ *Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90 % du traitement (contre 100% jusqu'à présent),*
- ✓ *Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).*

L'ancienne formulation de la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP au paragraphe n° 5 (sort des primes en cas d'absence) prévoyait un maintien à 100% en cas de congé de maladie ordinaire.

Afin de respecter le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat (FPE), il convient de la modifier en prévoyant que la part IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation du régime indemnitaire composé de deux parts dès le 1^{er} mars 2025 selon les modalités ci-après.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

VU l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019 permettant le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 8-5-2018 instaurant le RIFSEEP,

VU la délibération n° 34-5-2019,

VU la délibération n°2021-05-39,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, et que dès lors les corps équivalents de la FPE bénéficient du RIFSEEP institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'état, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2025 prévoit une baisse du traitement de 100% à 90% durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire des fonctionnaires et contractuels de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de respecter le principe de parité avec la FPE, d'actualiser les délibérations prises successivement par la Ville des Mureaux depuis la mise en place du RIFSEEP,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'appliquer la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2025 dans les conditions suivantes :

1 : BENEFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- *Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir ...)*
- *Les collaborateurs de cabinet*
- *Les agents vacataires*
- *Les assistantes familiales et maternelles*

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- *Les administrateurs,*
- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ingénieurs en chef,*
- *Les ingénieurs,*
- *Les techniciens,*
- *Les agents de maîtrise,*
- *Les adjoints techniques,*
- *Les adjoints techniques des établissements d'enseignement,*
- *Les psychologues,*
- *Les cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,*
- *Les cadres de santé paramédicaux,*
- *Les cadres de santé puéricultrice,*
- *Les conseillers socio-éducatifs,*
- *Les puéricultrices,*
- *Les infirmiers en soins généraux,*
- *Les assistants socio-éducatifs,*
- *Les aides-soignants,*
- *Les auxiliaires de puériculture,*
- *Les infirmiers,*
- *Les éducateurs de jeunes enfants,*
- *Les auxiliaires de soins,*
- *Les ATSEM,*
- *Les agents sociaux,*
- *Les directeurs des établissements d'enseignement artistique,*
- *Les conservateurs du patrimoine,*
- *Les conservateurs de bibliothèque,*
- *Les attachés de conservation,*
- *Les assistants de conservation,*
- *Les adjoints du patrimoine,*
- *Les conseillers des APS,*
- *Les éducateurs des APS,*

- Les opérateurs des APS,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,

Il est précisé que le régime indemnitaire est maintenu pour les grades ou cadres d'emplois qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP à la date du 1^{er} mars 2025 comme les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique.

2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupe de fonctions définis conformément aux dispositions de l'article 3 de cette délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- *Le groupe de fonctions*
- *Le niveau de responsabilité*
- *Le niveau d'expertise de l'agent*
- *Le niveau de technicité de l'agent*
- *Les sujétions spéciales*
- *L'expérience de l'agent*
- *La qualification détenue*

Les groupes de fonctions sont fixés par cadre d'emplois selon le tableau annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),*
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services.*

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,*
- Le respect des délais d'exécution*
- Les compétences professionnelles et techniques*
- Les qualités relationnelles*
- La capacité d'encadrement*
- La disponibilité et l'adaptabilité*

4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, la part IFSE sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (prévues par la délibération du 20 décembre 2012 modifiant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2013).

Sont exclus du dispositif les absences pour :

- *Congés suite à un accident de travail*
- *Congés maternité*
- *Congés annuels*
- *Congés de formation*

6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

7 : MAINTIEN D'UNE PRIME AU TITRE DES DROITS ACQUIS DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 111 DE LA LOI 84-53 ARTICLE 111

Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

La prime de vacances versée en juin et la prime de fin d'année versée en novembre sont maintenues (Délibération n°1 du 12 février 1987).

***DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrites au budget de la collectivité.*

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

26. MOTION PRESENTEE PAR MME LAMIR POUR UN CESSEZ-LE-FEU A GAZA

M. LE MAIRE.- Je vous donne la parole.

Mme LAMIR.- C'est une motion pour un cessez-le-feu immédiat et le respect du droit international.

Depuis plusieurs mois, la bande de Gaza est ravagée par un conflit dévastateur, faisant des dizaines de milliers de victimes civiles, dont une majorité de femmes et d'enfants.

Après une trêve de deux mois, les bombardements ont repris dans la nuit du 17 au 18 mars 2025, aggravant encore le bilan humain qui dépasse aujourd'hui les 49 500 morts.

La situation humanitaire est dramatique. L'aide est bloquée, privant la population de nourriture et de soins, tandis que la coupure d'électricité paralyse les infrastructures essentielles, limitant l'accès à l'eau potable et aux hôpitaux.

Face à cette tragédie humaine, les élus de notre conseil municipal ne peuvent ignorer les valeurs qui fondent notre engagement collectif, la paix, la justice et la solidarité internationale.

A plusieurs reprises, la Ville des Mureaux a pris position sur des crises internationales, en affichant des symboles de soutien à des peuples en détresse. En 2022, la majorité municipale a ainsi fait le choix d'arborer le drapeau ukrainien en soutien à la population victime de la guerre. Il est donc légitime de questionner notre cohérence et nos principes face à un tel désastre humanitaire. Si la complexité géopolitique de ce conflit ne peut être niée, elle ne saurait justifier l'inaction face à l'ampleur de la catastrophe humanitaire.

C'est pourquoi cette motion propose, en continuité avec nos engagements passés, d'afficher le drapeau palestinien sur le fronton de la mairie en appel à un cessez-le-feu immédiat et au respect du droit international.

Dans cette souffrance incommensurable, nous voulons également exprimer un espoir profond pour la libération rapide et inconditionnelle des otages encore retenus. Chaque vie humaine doit être protégée et préservée sans distinction.

Il appartient à chacun de prendre position en conscience.

Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Papa Waly.

M. DANFAKHA.- Merci, Monsieur le Maire. Evidemment, tout ce que je dirai n'engage que moi.

Chers collègues

Mettre le drapeau palestinien sur la façade de la mairie est, pour des maires, une façon d'exprimer leur soutien au peuple palestinien.

Pourtant, tous les maires qui l'ont fait ont été contraints de le retirer à la demande des préfets, s'appuyant sur une position constante du Conseil d'Etat depuis 2005 selon laquelle : « *Le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques* » (arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005, commune de Sainte-Anne, n° 259806).

Le conseil municipal de Sainte Anne avait, en 1995, approuvé la pose d'un drapeau rouge, vert, noir sur le fronton de la mairie. A la demande du préfet, le tribunal administratif a annulé en 1999 la décision du conseil municipal. Saisie en recours par le maire,

la cour administrative d'appel a confirmé le jugement du tribunal administratif, le maire avait alors saisi le conseil d'Etat, juridiction suprême en matière de contentieux administratif, qui a tranché en 2005 en faveur du préfet. Depuis, cette décision s'impose à tous les services publics.

Aussi, selon la jurisprudence, établie en 2011 à Lyon, *« un drapeau étranger peut traduire l'expression directe, une prise de position politique dans le domaine de la politique étrangère de la France. »* Pour rappel, le maire de Vaulx-en-Velin, commune du Rhône, liée par un accord de coopération décentralisée avec la ville palestinienne de Beit Sahour en Cisjordanie, avait, le 30 juin 2010, à côté des drapeaux français et européen, apposé le drapeau palestinien devant l'hôtel de ville. Le 15 mars 2011, le préfet du Rhône lui a demandé de retirer immédiatement le drapeau au nom du principe de neutralité des services publics. Devant le refus du maire, le préfet a porté l'affaire devant le tribunal administratif qui, dans son jugement rendu le 29 juin 2011, a ordonné au maire de faire procéder, dans les 48 heures suivant la notification du jugement, à l'enlèvement du drapeau palestinien.

Cependant, il est toléré en pratique que la façade des édifices publics puisse servir de support à des manifestations de solidarité conformes aux engagements internationaux de la France. C'est ainsi que les mairies ont pu légalement afficher le drapeau ukrainien sur leur façade. Toutefois, cet affichage doit être temporaire, humanitaire, et ne doit pas être une marque de soutien politique dans un conflit international, selon Pierrick Gardien, avocat en droit public et enseignant aux universités de Lyon, dans un article paru le 10 octobre 2023 dans la revue Village de la justice. Il avait été interrogé sur la pose du drapeau israélien sur le fronton de la mairie de Nice par le maire, Christian Estrosi, souhaitant apporter son soutien à Israël au lendemain des massacres du Hamas. Des habitants de Nice avaient porté plainte contre Christian Estrosi au tribunal administratif ; ce dernier n'a pas encore statué pour donner sa position.

En réponse à un habitant qui a formé un recours contre la décision du maire de Saint- Germain- en- Laye qui a apposé le drapeau ukrainien à côté du drapeau français sur la façade de l'hôtel de ville, le tribunal administratif de Versailles a jugé que cette initiative du maire, partagée par de nombreuses autres communes françaises et encouragée par le ministre des relations avec les collectivités territoriales *« ne saurait être regardée comme symbolisant la revendication des opinions politiques du maire »*. Le jugement précise que l'initiative du maire *« ne constitue pas plus une ingérence caractérisée et illégitime dans une affaire relevant de la politique internationale de la France qu'il appartient seul à l'Etat de conduire dès lors qu'elle reste dans l'ordre du symbolique et s'inscrit dans le contexte national de soutien diplomatique, humanitaire et matériel offert à l'Ukraine par l'Etat français »*.

En clair, mettre le drapeau ukrainien sur la façade d'un bâtiment public n'est pas une revendication politique ; c'est un symbole de solidarité envers une nation victime d'une agression. Jugement du tribunal administratif de Versailles n° 2208477 du 20 décembre 2024.

Chers collègues, allons à l'essentiel. Ce qui se joue en Palestine est infiniment plus important qu'un drapeau à mettre à la mairie des Mureaux. Ce qui se joue en Palestine, c'est le droit d'un peuple qui lutte depuis 1967 pour vivre librement dans un Etat qui s'appelle l'Etat palestinien. La résolution 242 des Nations unies, votée le 22 novembre 1967 après la guerre des Six Jours, puis la résolution 338 de 1973, après la guerre de Yom Kippur, appellent à un cessez-le-feu et à des négociations pour une paix juste et durable au Moyen Orient, ce qui passe par le retrait israélien des territoires occupés, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. Il est temps de parvenir à la paix entre Israéliens et Palestiniens. Trop de sang a coulé et continue de couler.

Bien évidemment, je condamne les massacres du 7 octobre 2023 commis par le Hamas sur des civils israéliens et la prise d'otages qui s'en est suivie. Il est temps de libérer ces otages. Je condamne également l'extrémisme et la brutalité de Benjamin Netanyahu, enfermé dans une logique de colonisation, et dont la réaction disproportionnée a conduit à des massacres de civils palestiniens dont des milliers d'enfants dans la bande de Gaza. Le Conseil municipal des Mureaux n'a pas été indifférent à cette situation et nous avons tous ensemble, majorité et minorité, voté le 15 mai 2024 pour le versement d'une aide de 5000 € à l'UNICEF pour les enfants de Gaza. Cela nous honore.

Pour ma part, je soutiens les efforts diplomatiques menés par l'autorité palestinienne dirigée par Mahmoud Abbas pour parvenir à une paix juste et durable. Malheureusement ces efforts diplomatiques sont entravés par les actions du Hamas, qui est dans une volonté de destruction de l'Etat d'Israël, et par le gouvernement extrémiste israélien actuel qui veut intensifier la colonisation (actuellement il y a 800 000 colons en Cisjordanie et Jérusalem-Est.)

Qu'il est bien loin le temps de la poignée de main entre Yasser Arafat et Yitzhak Rabin, à la Maison Blanche, le 13 septembre 1993, suite aux accords d'Oslo signés à Washington ; elle avait fait naître l'espoir d'une paix durable entre Israël et la Palestine car ils prévoyaient la reconnaissance mutuelle de la Palestine et d'Israël et la création d'un Etat palestinien en Cisjordanie et Gaza en décembre 1998. Malheureusement, ce processus a été stoppé avec l'assassinat en 1995 du Premier ministre israélien par un étudiant israélien d'extrême droite opposé à la paix. Comme quoi il y a des extrémistes dans les deux camps.

Mes chers collègues, par ce bref rappel d'événements historiques, j'ai voulu réaffirmer mon attachement à la paix en Palestine. Cependant, la paix ne peut se bâtir dans l'injustice. C'est la raison pour laquelle, la communauté internationale, les Etats-Unis en particulier, doit convaincre Israël pour qu'il mette fin à la colonisation et s'engage dans la solution à deux Etats qui reconnaissent mutuellement et acceptent de vivre en paix.

Aujourd'hui, la Palestine qui a créé son Etat en 1988 à Alger, dispose d'un hymne national et d'un drapeau. Il a le statut d'Etat observateur non-membre à l'ONU depuis 2016. Son admission comme membre à part entière avait été bloquée par un veto américain, le 18 avril 2024. Sur les 15 pays du conseil de sécurité, 12 pays avaient voté pour et 2 s'étaient abstenus. L'Etat palestinien est membre de l'UNESCO depuis 2011 avec le soutien de la France, elle est représentée à Paris par une ambassadrice, cheffe de la mission de Palestine, Mme Hala Abou Hassira.

Par conséquent, j'invite le président de la République, Emmanuel Macron, et le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine proclamé en 1988, comme l'ont fait 147 pays sur les 193 membres de l'ONU, parmi lesquels l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, la Suède, le Vatican, la Slovaquie, l'Islande. Aussi, la France, depuis de Gaulle, est favorable à la solution à deux Etats dans les frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux Etats, Jérusalem Ouest, capitale de l'Etat Israël, Jérusalem Est, pour la Palestine. Ce fut la position de Valéry Giscard d'Estaing, de François Mitterrand, ami d'Israël, qui, en 1982, à la Knesset, le parlement israélien, s'est prononcé pour la création d'un Etat palestinien. C'est aussi la position de Jacques Chirac. On se souvient de sa visite mouvementée à Jérusalem-Est, en octobre 1996, quand il avait houspillé les agents de sécurité israéliens qui voulaient l'empêcher de rencontrer des Palestiniens et qu'il avait menacé de retourner illico en France.

Le 2 décembre 2014, l'Assemblée nationale française a adopté la résolution qui invite le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine (339 voix contre 159) mais le président Hollande et son premier ministre, Manuel Valls, n'ont pas donné suite. Ce vote était une résolution, mais pas un projet de loi. Constitutionnellement, ce n'est pas une décision du Parlement, mais relevant de l'exécutif.

Monsieur Macron, le monde écoute la France, pays des Lumières et des droits de l'homme, au nom du peuple de France, reconnaissez l'Etat de Palestine !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. - J'ai bien entendu votre propos, je suis tout à fait en phase. D'ailleurs, l'année passée, nous l'avions dit.

Pour ma part bien, je souhaite qu'il y ait deux Etats, et notamment la reconnaissance de l'état palestinien. Bien évidemment, je ne souhaite pas que n'importe qui aille

diriger ces deux Etats, compte tenu de ce qui se passe en Israël ou à Gaza. Je pense aussi qu'il est anormal qu'en Cisjordanie, il y ait aussi les mêmes actions.

Aujourd'hui, je souhaite bien évidemment une paix, un cessez-le-feu, mais ce n'est pas à certains groupes comme le Hamas, etc., qu'il faut donner le pouvoir.

L'année passée, on a voté une aide de 5 000 €. Je crois que c'est assez clair sur l'État palestinien et sur les deux États.

Je suis tout à fait en phase avec les propos que vous avez tenus et que tu as tenus.

Mme LAMIR. - Je suis également en phase avec ce que vient de dire M. DANFAKHA. Je voulais juste préciser que le drapeau a été arboré devant les mairies de Corbeil-Essonnes et de Montfermeil. Sauf erreur de ma part, il y est toujours. Et donc, si décision du préfet y doit y avoir, au moins, aussi peu de temps que cela est possible, que ce soit éphémère, ne serait-ce qu'en signe de solidarité et que ce soit un symbole fort.

Je vais laisser chacun voter.

M. RIOU. - J'avais une remarque à faire pour simplement prolonger les propos très étayés de Papa Waly DANFAKHA dans lesquels je me retrouve entièrement.

Je souhaite juste porter à la connaissance de tout que, alors même que nous discutons ici de ces sujets très compliqués, loin de ce territoire, de manière extrêmement courageuse, des centaines de Palestiniens, ces jours-ci, sont en train de manifester pour protester contre l'organisation terroriste que représente le Hamas. Et ils le font là-bas.

M. LE MAIRE. - Je crois qu'il faut être clair sur tous ces sujets, mais on ne va pas en discuter, que ce soit le Hamas, que ce soit le Hezbollah, etc. Il faut être clair aussi sur le traitement des femmes dans certains pays. Il faut être clair sur tout. Aujourd'hui, il est évident que nous devons nous battre pour deux États.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La motion est rejetée

1 voix Pour, 22 voix Contre, 10 abstentions et 4 n'ont pas pris part au vote.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 28 mai.

Merci à tous.

(La séance est levée à 22 heures)

Le Secrétaire,



Le Maire,



